



37^{ème}

Rapport semestriel

**Évolution des procédures
et pratiques de l'Union
européenne
en matière de
contrôle parlementaire**

Préparé par le Secrétariat de la COSAC et présenté lors de :

**la LXVII^e Conférence des organes spécialisés
dans les affaires communautaires et européennes
des parlements de l'Union européenne**

3-5 Mars 2022
Paris

Première version rédigée par le secrétariat de la COSAC le 17 février 2022,
basée sur les réponses à un questionnaire distribué aux Parlements/Chambres.

**Conférence des organes spécialisés
dans les affaires communautaires et européennes
des parlements de l'Union européenne**

SECRÉTARIAT de la COSAC

MTY 06 R 010, 70 rue Montoyer, B-1047 Bruxelles, Belgique
E-mail: secretariat@cosac.eu | Tel: +32 2 284 3776

Table des matières

CONTEXTE	iii
RÉSUMÉ	iv
CHAPITRE 1 LE RÔLE DES PARLEMENTS NATIONAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE.....	Error! Bookmark not defined.
CHAPITRE 2 L'ÉTAT DE DROIT.....	16
CHAPITRE 3 CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE (COFE).....	23

CONTEXTE

Ce document est le trente-septième rapport semestriel du Secrétariat de la COSAC.

Rapports semestriels de la COSAC

La XXXe COSAC a décidé que le secrétariat de la COSAC devrait produire des rapports biannuels factuels, à publier avant chaque réunion ordinaire de la Conférence. L'objectif de ces rapports est de donner une vue d'ensemble des développements des procédures et des pratiques dans l'Union européenne relevant du contrôle parlementaire.

Tous les rapports semestriels sont disponibles sur le site web d'IPEX en accédant à la réunion concernée.

Les trois chapitres de ce rapport semestriel sont basés sur les informations fournies par les Parlements nationaux des États membres de l'Union européenne et le Parlement européen. Le délai d'envoi des réponses au questionnaire pour le 37^{ème} rapport semestriel était le 31 janvier 2022.

Le plan de ce rapport a été adopté par la réunion des Présidents de la COSAC, qui s'est tenue le 14 janvier à Paris, en format hybride.

En règle générale, le rapport ne fait pas référence à tous les Parlements ou Chambres qui ont répondu à une question donnée, mais s'appuie sur des exemples significatifs.

Veillez noter que, dans certains cas, les répondants pouvaient apporter plus d'une réponse aux questions à choix multiples. Il y a donc un écart entre le nombre total de réponses à une question et le nombre total de réponses.

Les réponses complètes, reçues de 37 des 39 Parlements/Chambres nationaux des 27 États membres et du Parlement européen, se trouvent en annexe sur la page web de la COSAC¹.

Note sur les chiffres

Sur les 27 États membres de l'Union européenne, 15 ont un Parlement monocaméral et 12 ont un Parlement bicaméral. En raison de cette combinaison de systèmes monocaméraux et bicaméraux, il y a 39 chambres parlementaires nationales dans les 27 États membres de l'Union européenne.

Bien qu'ils disposent de systèmes bicaméraux, les Parlements nationaux de l'Autriche, de l'Irlande et de l'Espagne adressent chacun une seule série de réponses au questionnaire. Le nombre maximum de répondants par question est donc de 37, y compris le Parlement européen. Il y a eu 37 réponses au questionnaire.

¹ En raison du calendrier des élections nationales, l'*Assembleia da República* portugaise n'a fourni des réponses qu'au chapitre 3, concernant la Conférence sur l'avenir de l'Europe, car les questions posées n'ont pas de caractère politique.

Le Parlement européen n'a pas répondu aux questions du chapitre 1a (Contrôle de la politique européenne du gouvernement), 1b (Rôle dans le processus décisionnel européen) et 2a (Participation des Parlements nationaux à l'adoption de mesures de lutte contre la pandémie de COVID), car elles ne lui sont pas applicables.

RÉSUMÉ

CHAPITRE 1: LE RÔLE DES PARLEMENTS NATIONAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE

Le premier chapitre du 37^{ème} rapport semestriel de la COSAC vise à analyser et à comparer les meilleures pratiques et les outils dont disposent les Parlements/Chambres nationaux pour jouer leur rôle dans les affaires de l'Union européenne (UE).

Le rapport aborde trois domaines principaux à cet égard : le contrôle de la politique européenne de leur gouvernement, le rôle des Parlements nationaux dans le processus décisionnel européen et la coopération interparlementaire au niveau de l'UE.

Selon le rapport, les trois outils les plus souvent utilisés pour contrôler la politique européenne du gouvernement sont les auditions des ministres au niveau des commissions, suivies par les mandats de négociation/ résolutions contraignantes et les débats en commission avant la réunion du Conseil européen.

Il convient de noter qu'il y avait d'importantes différences entre les Parlements/Chambres sur la fréquence et le type de contrôles effectués de 2019 à 2021.

Dans moins de la moitié des Parlements/Chambres, les débats en plénière/commission organisés avant une réunion du Conseil européen ont été suivis d'un vote.

Une grande majorité des Parlements/Chambres n'ont pas envisagé récemment d'initiatives ou adopté de lois pour améliorer ou modifier le contrôle de la politique européenne du gouvernement. Néanmoins, certains des Parlements/Chambres qui l'ont fait ont souligné que la nécessité d'accéder à des informations en temps utile et l'examen des plans de relance et de résilience constituaient les principaux défis.

Concernant l'examen systématique des propositions législatives de la Commission européenne par les commissions parlementaires au regard du principe de subsidiarité, la majorité des Parlements/Chambres ont déclaré avoir procédé à cet examen, soit au sein de la commission des Affaires européennes uniquement, soit conjointement par l'intermédiaire de la commission des Affaires européennes et des commissions sectorielles et, dans de très rares cas, uniquement par les commissions sectorielles.

Plusieurs Parlements ont produit, en moyenne, par année, de 2019 à 2021, entre une et cinq résolutions portant des avis motivés en matière de subsidiarité. Ces avis motivés portaient principalement sur le nouveau Pacte sur les migrations et l'asile, sur les questions climatiques, notamment le paquet « *Fit for 55* », et sur la proposition de directive sur les salaires minimaux.

Par ailleurs, une seule Chambre a répondu que des propositions avaient été faites pour introduire un recours en annulation pour violation du principe de subsidiarité devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Le dialogue politique a également été identifié comme un outil important à la disposition des Parlements nationaux, même si la fréquence et le nombre d'avis politiques soumis à la Commission européenne varient selon les Parlements/Chambres. La grande majorité a considéré que la

Commission européenne traitait la plupart du temps les questions soulevées dans les avis envoyés dans le cadre du dialogue politique.

Une majorité significative a répondu qu'elle était favorable à l'introduction d'une procédure de « carton vert », par laquelle les Parlements nationaux pourraient demander à la Commission européenne de présenter une proposition législative.

En ce qui concerne l'interaction régulière avec les membres du Parlement européen (MPE) de leur État membre respectif, la majorité des Parlements/Chambres ont indiqué qu'ils avaient organisé des réunions avec ces derniers.

Interrogés sur la manière dont ils suivent les trilogues et la procédure législative européenne pour l'examen des propositions législatives, les Parlements/Chambres ont évoqué les auditions de ministres, de députés européens, de commissaires européens et d'experts.

S'agissant de l'implication de la commission des Affaires européennes dans le processus de transposition législative du droit de l'Union européenne, une légère majorité a déclaré ne pas être impliquée. Cependant, quelques exemples concrets de l'implication des Parlements/Chambres dans cette procédure ont été soulignés.

Concernant la coopération interparlementaire, la majorité des Parlements/Chambres se sont dit généralement satisfaits du déroulement et des résultats des conférences interparlementaires existantes.

Face aux choix proposés pour améliorer le travail des conférences interparlementaires existantes, la grande majorité des répondants ont estimé que l'introduction de sessions animées de questions-réponses serait bénéfique pour accroître la dynamique des réunions. La possibilité de créer des groupes de travail internes au sein de ces conférences interparlementaires a également été accueillie favorablement par une grande majorité des répondants, de même que l'adoption systématique de conclusions ou de contributions communes lors de ces réunions, qui a également été jugée pertinente par un certain nombre de Parlements/Chambres.

Lorsqu'il leur a été demandé d'évaluer les outils les plus utiles en termes de coopération interparlementaire, une grande majorité des Parlements/Chambres ont cité les débats entre membres des Parlements nationaux et les débats avec les Commissaires européens comme étant les plus importants.

En ce qui concerne la création d'une deuxième chambre au niveau européen composée de Parlements nationaux, la très grande majorité des Parlements/Chambres n'a pas exprimé d'opinion.

CHAPITRE 2 : L'ÉTAT DE DROIT

Le deuxième chapitre du 37^{ème} rapport semestriel de la COSAC met en lumière la façon dont les Parlements nationaux ont suivi et évalué les développements dans le domaine de l'État de droit dans l'UE, en se concentrant à la fois sur leur implication dans l'adoption de mesures pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et sur leurs points de vue concernant les questions d'État de droit en général.

Presque tous les Parlements/Chambres ont été impliqués d'une manière ou d'une autre dans le processus d'adoption de mesures pour faire face à la crise sanitaire et ont effectué un contrôle des actions de leur gouvernement à cet égard. Dans la plupart des cas, les Parlements/Chambres n'ont pas directement participé à l'approbation des mesures prises, en principe, sur le fondement des lois traitant des crises de santé publique ou de pandémie. Certains d'entre eux ont été impliqués dans la prise de décision concernant l'introduction ou la prolongation de l'état d'urgence.

Une large majorité de Parlements/Chambres ont organisé des auditions ou des débats avec des représentants du gouvernement et/ou ont posé des questions écrites ou orales sur les mesures prises. Certains d'entre eux ont également adopté des résolutions ou des rapports non contraignants sur les actions en cours ou sur d'éventuelles mesures supplémentaires.

Quelques Parlements/Chambres ont créé un organe parlementaire spécial pour faire face à la pandémie ou même une commission d'enquête sur la gestion de la crise par le gouvernement et son contrôle.

Concernant les récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne en matière d'État de droit, moins d'un tiers des Parlements/Chambres ont répondu qu'ils avaient débattu de ces questions. Certains d'entre eux ont exprimé des préoccupations quant au manque de respect des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne ou des décisions de la Commission européenne sur le sujet.

La majorité des Parlements/Chambres avaient effectué un travail sur le rapport 2021 de la Commission européenne sur l'État de droit, soit par le biais d'échanges avec la Commission européenne, soit avec les gouvernements nationaux. Quelques-uns d'entre eux ont organisé des auditions spéciales avec diverses parties prenantes pour discuter de l'évaluation de leur propre État membre par la Commission.

Par ailleurs, la grande majorité des Parlements nationaux n'avait pas d'avis sur la question de savoir si elle jugeait satisfaisante la mise en œuvre du mécanisme de l'article 7, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne relatif aux violations des valeurs énoncées à l'article 2. De même, la plupart des Parlements/Chambres n'ont exprimé aucune opinion lorsqu'on leur a demandé s'ils considéraient comme satisfaisante la mise en œuvre du mécanisme de conditionnalité de l'État de droit concernant la gestion financière du budget de l'Union ou des intérêts financiers de l'UE.

CHAPITRE 3: LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE (COFE)

Le troisième chapitre du 37^{ème} rapport semestriel de la COSAC vise à examiner la Conférence sur l'avenir de l'Europe (CoFE), après les rapports portugais et slovène qui ont déjà traité de ce sujet.

Après environ dix mois de consultation et de débat au sein de la CoFE, ce chapitre s'est concentré sur le rôle joué par les Parlements nationaux et le Parlement européen dans ce contexte, en résumant le travail effectué jusqu'à présent et en donnant un aperçu des événements organisés par les Parlements/Chambres.

Interrogés sur le flux d'informations concernant la Conférence au sein des Parlements/Chambres, plus de la moitié des répondants ont répondu qu'aucun rapport sur les sessions plénières de la CoFE n'avait été présenté à leur Parlement/Chambre. Certains des Parlements/Chambres qui ont répondu qu'un rapport avait été réalisé, ont précisé que ce rapport avait été présenté devant les Commissions

des affaires européennes (et étrangères) ou des organes directeurs. D'autres répondants ont indiqué que des rapports écrits ou des informations écrites avaient été préparés et diffusés.

Plus de la moitié des répondants ont organisé des débats liés à la CoFE lors de leurs réunions de commission ou de leurs sessions plénières au cours du second semestre 2021, la majorité d'entre eux dans le cadre de leur commission des affaires européennes (et étrangères) respective. S'agissant des sujets abordés, les Parlements/Chambres ont mentionné l'organisation et les progrès de la plénière de la CoFE et de ses groupes de travail, ou l'implication des citoyens dans la CoFE. Parmi les autres sujets abordés, citons l'économie numérique, l'importance de la cohésion économique, sociale et territoriale pour le développement régional, l'intelligence artificielle, la politique énergétique, le rôle du Parlement européen et des Parlements nationaux, et la liberté d'expression en Europe.

La majorité des Parlements/Chambres ont organisé ou participé à des événements d'information ou de promotion de la CoFE au cours du second semestre 2021. Un certain nombre de Parlements/Chambres ont indiqué qu'ils ont organisé des événements impliquant plus particulièrement des jeunes et certains d'entre eux ont discuté de l'avenir de la région des Balkans occidentaux. Un certain nombre de répondants a également mentionné la promotion d'activités et de participation des citoyens via les réseaux sociaux ou autre média. Les répondants ont également mentionné la participation de parlementaires, en particulier ceux membres de la plénière de la CoFE, à plusieurs discussions publiques organisées sur la CoFE et ses thématiques.

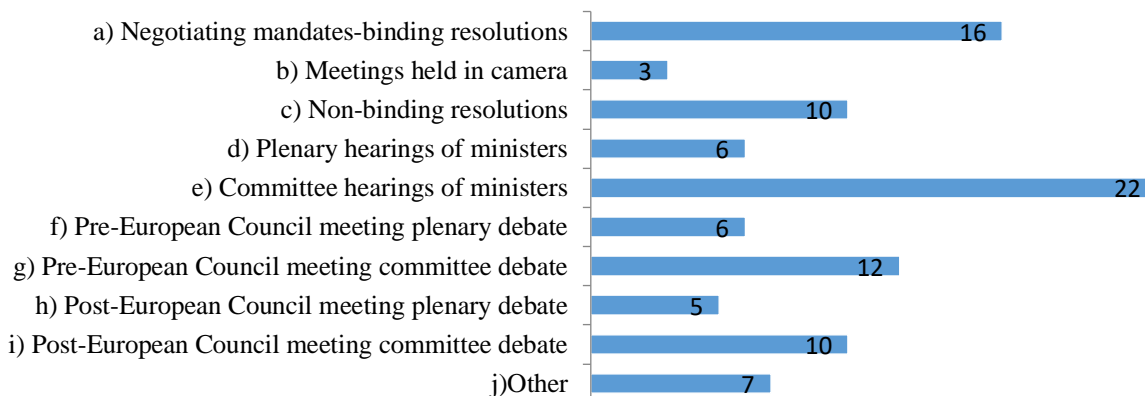
CHAPITRE 1

LE RÔLE DES PARLEMENTS NATIONAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE

Le premier chapitre du 37^{ème} rapport de la COSAC vise à identifier, analyser et comparer les meilleures pratiques concernant les outils et instruments disponibles et utilisés par les Parlements/Chambres dans leurs activités sur les affaires européennes. Pour ce faire, il met en lumière trois volets différents mais complémentaires : le contrôle de la politique européenne de leur gouvernement, leur rôle dans le processus décisionnel européen et la coopération interparlementaire au niveau de l'Union.

1 Interrogés sur les trois outils les plus souvent utilisés pour contrôler la politique européenne du gouvernement, la plupart des répondants ont d'abord identifié les auditions des ministres par les commissions (22 sur 35 répondants), suivies par l'adoption de mandats de négociation ou de résolutions contraignantes (16 sur 35 répondants) et les débats en commission avant la réunion du Conseil européen (12 sur 35 répondants).

Les outils les plus souvent utilisés par le Parlement/Chambre pour contrôler la politique européenne du gouvernement



Certains Parlements/Chambres ont également fourni des détails sur d'autres outils utilisés pour contrôler la politique européenne du gouvernement.

L'*Országgyűlés* hongrois a fait allusion à la possibilité de convoquer, à l'initiative du Président, des réunions à huis clos de l'organe consultatif sur les affaires européennes du Parlement, au cours desquelles le Premier ministre fournit des informations avant les réunions du Conseil européen et sur les événements d'importance stratégique pour l'UE. La *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre a souligné que la commission des affaires étrangères et européennes, lorsqu'il le juge nécessaire, invite les ministres et examine les questions européennes avant et après toute réunion du Conseil de l'UE.

L'*Eerste Kamer* néerlandais a indiqué que sa principale forme de contrôle était écrite, puisque le gouvernement envoie avant chaque réunion du Conseil européen/Conseil son ordre du jour annoté

faisant état de la position néerlandaise ainsi que les rapports après les réunions. En outre, chaque commission a le droit de poser des questions et d'émettre des commentaires sur cette position auprès du ministre concerné. La commission peut également inviter un ministre à discuter de la politique européenne sur des sujets spécifiques et, une fois par an, la politique européenne du gouvernement est discutée lors d'un débat en plénière, qui peut adopter des résolutions contraignantes. De même, le *Bundestag* allemand a noté que la grande majorité de ses activités européennes consistent en des questions parlementaires, suivies de déclarations et de débats sur la politique européenne.

Le *Državni svet* slovène précise que la commission des relations internationales et des affaires européennes discute des propositions du gouvernement, émet des avis et peut les transmettre à la commission des affaires européennes, au moins deux jours avant la réunion au cours de laquelle cette dernière doit adopter une position pertinente.

L'*Assemblée nationale* française a mentionné la publication de rapports d'information comme un outil important de contrôle de la politique européenne du gouvernement.

2 Interrogés sur l'utilisation, à partir d'une liste prédéfinie d'options, de certains outils spécifiques de contrôle de la politique européenne du gouvernement, les Parlements/Chambres ont dû indiquer combien de fois ils avaient utilisé ces instruments, en moyenne, par année, entre 2019 et 2021 : « aucun », « 1 à 5 », « 5 à 10 », « 10 à 20 » et « plus de 20 ».

Concernant les mandats de négociation/résolutions contraignantes, sur 35 répondants, 14 Parlements/Chambres ont mentionné n'en produire aucun et 12 ont indiqué en produire plus de 20 en moyenne par an (*Hrvatski sabor* croate, *Poslanecká sněmovna* tchèque, *Folketing* danois, *Tweede Kamer* néerlandaise, *Riigikogu* estonien, *Eduskunta* finlandais, *Bundestag* allemand, *Saeima* letton, *Sénat* roumain, *Národná rada* slovaque, *Državni zbor* slovène, *Riksdag* suédois).

En ce qui concerne les réunions tenues à huis clos, sur les 32 répondants, 18 Parlements/Chambres ont mentionné qu'ils n'en avaient pas organisé et seulement 4 Parlements/Chambres ont indiqué avoir organisé plus de 20 réunions (*Riigikogu* estonien, *Eduskunta* finlandais, *Seimas* lituanien, *Riksdag* suédois).

Sur les 34 répondants, 14 Parlements/Chambres ont indiqué n'avoir adopté aucune résolution non contraignante, tandis que 7 répondants ont répondu en avoir produit plus de 20 (*Senát* tchèque, *Tweede Kamer* néerlandaise, *Eduskunta* finlandais, *Bundestag* allemand, *Bundesrat* allemand, *Camera Deputaților* roumain, *Národná rada* slovaque).

Concernant les auditions de ministres en plénière, 15 des 34 répondants ont répondu qu'ils n'en avaient organisé aucune et 12 Parlements/Chambres ont indiqué qu'ils en avaient prévu entre une et cinq.

S'agissant des auditions de ministres en commission, 29 des 34 répondants ont indiqué qu'au moins une avait été organisée. Parmi ces Parlements/Chambres, 11 répondants ont indiqué en avoir organisé plus de 20 (*Folketing* danois, *Riigikogu* estonien, *Eduskunta* finlandais, *Bundestag* allemand, *Bundesrat* allemand, *Saeima* letton, *Seimas* lituanien, *Sejm* polonais, *Sénat* roumain, *Národná rada* slovaque, *Državni zbor* slovène).

Fréquence d'utilisation des outils spécifiques utilisés par le Parlement/Chambre pour contrôler la politique européenne du gouvernement

Nombre - %	None / Aucune	1 to 5 / 1 à 5	5 to 10 / 5 à 10	10 to 20 / 10 à 20	More than 20 / Plus de 20	
a) Negotiating mandates/binding resolutions/a. De mandats de négociation/ résolutions à caractère contraignant	14 - 38.9% 	6 - 16.7% 	4 - 11.1% 	0 - 0.0% 	12 - 33.3% 	36
b) Meetings held in camera /De réunions à huis clos	18 - 56.3% 	3 - 9.4% 	5 - 15.6% 	2 - 6.3% 	4 - 12.5% 	32
c) Non-binding resolutions / De résolutions à caractère non contraignant	14 - 41.2% 	9 - 26.5% 	2 - 5.9% 	2 - 5.9% 	7 - 20.6% 	34
d) Plenary hearings of ministers / D'auditions de ministre en plénière	15 - 44.1% 	12 - 35.3% 	3 - 8.8% 	0 - 0.0% 	4 - 11.8% 	34
e) Committee hearings of ministers / D'auditions de ministres en commission	5 - 14.7% 	10 - 29.4% 	5 - 14.7% 	3 - 8.8% 	11 - 32.4% 	34
f) Pre-European Council meeting plenary debate /cDe débats en plénière pré Conseil européen	25 - 73.5% 	4 - 11.8% 	3 - 8.8% 	2 - 5.9% 	0 - 0.0% 	34
g) Pre-European Council meeting committee debate / De débats en commission pré Conseil européen	14 - 40.0% 	10 - 28.6% 	6 - 17.1% 	3 - 8.6% 	2 - 5.7% 	35
h) Post-European Council meeting plenary debate / De débats en plénière post Conseil européen	22 - 66.7% 	7 - 21.2% 	3 - 9.1% 	1 - 3.0% 	0 - 0.0% 	33
i) Post-European Council meeting committee debate / De débats en commission post Conseil européen	10 - 28.6% 	19 - 54.3% 	1 - 2.9% 	3 - 8.6% 	2 - 5.7% 	35
Total des répondants/					Total respondents	35

Concernant les débats en plénière préalables aux réunions du Conseil européen, sur 34 répondants, la grande majorité des Parlements/Chambres (25 répondants) a déclaré n'en avoir organisé aucun et neuf Parlements/Chambres ont indiqué en avoir organisé entre un et vingt.

S'agissant des débats en commission avant les réunions du Conseil européen, sur 35 répondants, 14 Parlements/Chambres ont déclaré n'en avoir organisé aucun et 10 Parlements/Chambres ont indiqué avoir prévu entre une et cinq réunions. Deux répondants ont déclaré en avoir organisé plus de 20 (*Chambre des représentants belge, Seimas lituanien*).

En ce qui concerne les débats post-Conseil européen en plénière, la grande majorité des Parlements/Chambres (22 répondants sur 33) n'en ont pas prévu.

Enfin, interrogés sur la tenue de réunions post-Conseil européen en commission, 10 répondants sur 35 ont indiqué qu'aucune n'avait été organisée et 19 Parlements/Chambres ont indiqué avoir prévu entre une et cinq réunions. Deux répondants ont déclaré en avoir organisé plus de 20 (*Chambre des représentants belge, Seimas lituanien*).

3 A la question de savoir si les débats en plénière/commission organisés avant un Conseil européen étaient suivis d'un vote, la majorité des Parlements/Chambres (17 sur 31 répondants) ont répondu par la négative.

Le *Državni zbor* slovène a précisé que les débats avant les réunions du Conseil européen étaient organisés uniquement au niveau des commissions, auquel cas ils sont suivis d'un vote.

Un certain nombre de répondants (quatre) n'ont pas répondu positivement ou négativement à cette question, mais ont apporté des précisions sur leurs pratiques.

Le *Senato della Repubblica* italien a noté que toutes les réunions plénières des deux chambres du Parlement italien convoquées avant un Conseil européen ont été suivies d'un vote, sur la base d'une résolution soumise par les membres des commissions des Affaires européennes des deux Chambres. En revanche, les réunions des commissions convoquées avant les réunions du Conseil européen n'ont pas été, en règle générale, suivies d'un vote. De même, l'*Eduskunta* finlandaise a déclaré que les auditions peuvent conduire à un vote mais que le vote sur la position de négociation finlandaise est généralement adopté à un stade antérieur de la procédure parlementaire, et que par conséquent les auditions relatives à une réunion du Conseil européen à venir étaient consacrées à une vue d'ensemble de l'état des lieux.

La *Poslanecká sněmovna* tchèque a déclaré que la commission des affaires européennes a formellement adopté une résolution, prenant note des informations concernant les positions du gouvernement lors de la réunion du Conseil européen. La *Eerste Kamer* néerlandaise a précisé qu'une commission pouvait envoyer des questions et des remarques écrites au gouvernement avant chaque réunion formelle du Conseil européen.

4 Une majorité significative de Parlements/Chambres (24 sur 35 répondants) n'ont pas récemment envisagé d'initiatives ou adopté de lois pour améliorer le contrôle de la politique européenne du gouvernement.

5 Parmi les Parlements/Chambres qui ont répondu positivement, 12 ont fourni des détails supplémentaires.

L'*Országgyűlés* hongrois a précisé qu'en 2020, certaines modifications avaient été apportées au règlement intérieur et à d'autres textes législatifs, stipulant que le Premier ministre serait en mesure d'informer la plénière des résultats des réunions du Conseil européen, et que le gouvernement était tenu de présenter un rapport oral (ou écrit) à la commission des affaires européennes après chaque Conseil européen formel.

Le *Senát* tchèque a indiqué qu'au cours des deux dernières années, il avait adopté des résolutions non contraignantes appelant le gouvernement à 1) exprimer clairement et de manière compréhensible sa position politique sur les « positions du gouvernement », 2) fournir au Sénat des informations opportunes, précises et concrètes sur la manière dont les résolutions du Sénat sur les propositions d'actes législatifs de l'UE ont été prises en compte et sur la suite des négociations au sein du Conseil, 3) élaborer systématiquement les procès-verbaux des groupes de travail et autres organes préparatoires du Conseil et les diffuser dans la base de données gouvernementale pertinente ; 4) soutenir les initiatives visant à renforcer la transparence de l'élaboration des politiques et des actes législatifs de l'UE.

La *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre a précisé que, compte tenu de son système présidentiel, le Parlement ne pouvait pas donner mandat à l'exécutif sur les questions européennes. Toutefois, il a noté que d'autres initiatives avaient été prises par l'actuel président de la Chambre pour améliorer le cadre existant du contrôle parlementaire de l'exécutif dans ces domaines.

De même, le *Senato della Repubblica* et la *Camera dei deputati* italiens ont mentionné un récent amendement législatif, qui a renforcé l'obligation du gouvernement de fournir des informations à la commission parlementaire compétente avant les réunions du Conseil de l'UE (y compris les réunions de l'Eurogroupe et les réunions informelles du Conseil de l'UE), avec la possibilité pour cette commission d'émettre des résolutions. Par ailleurs, la *Camera dei deputati* italienne a précisé que la loi impose désormais au gouvernement de rendre compte tous les six mois au Parlement de l'état d'avancement du plan national de relance et de résilience, en permettant aux commissions parlementaires d'adopter des résolutions en la matière.

L'*Eerste Kamer* néerlandaise a souligné qu'il avait régulièrement modifié les modalités de contrôle du gouvernement en matière de politique européenne, précisant qu'au cours des deux dernières années, il avait amélioré sa procédure d'adoption des priorités et l'a alignée - lorsque cela était possible - sur le débat annuel sur la politique du gouvernement pour l'UE.

Le *Bundestag* allemand a indiqué qu'au cours de la dernière législature, plusieurs amendements à la loi sur la coopération du gouvernement fédéral et du *Bundestag* allemand en matière européenne ont été discutés, notamment en ce qui concerne les informations à fournir sur les jugements préliminaires et les procédures d'infraction aux traités, ainsi que sur le droit dérivé. Cependant, aucun amendement n'a été adopté. Le *Bundesrat* allemand a souligné l'amendement qui a renforcé la loi sur la coopération entre le gouvernement fédéral et les Länder dans les affaires européennes (EUZBLG).

La *Vouli ton Ellinon* grecque a fait référence à l'article 32A du code de conduite du Parlement hellénique qui a été révisé en 2019, qui enrichit les compétences de la commission des affaires européennes.

Le *Folketing* danois a mentionné qu'en octobre 2021, un groupe de sages a remis un rapport sur le rôle du Parlement danois dans le contrôle de la politique européenne du gouvernement, et sur une participation parlementaire plus large aux affaires européennes. Une décision sur les recommandations est attendue pour juillet 2022.

L'*Eduskunta* finlandaise a noté que le rapport annuel de la Grande Commission sur la politique européenne à partir de 2021 soulignait que les informations fournies au Parlement finlandais devaient toujours être complètes et opportunes. Cela a été jugé nécessaire pour que le Parlement puisse effectivement influencer les objectifs de négociation nationaux et le résultat des négociations, en évitant d'être confronté à une situation où un accord au niveau de l'UE a de facto déjà été conclu.

6 À la question de savoir si la commission compétente de leur Parlement/Chambre examinait systématiquement les propositions législatives présentées par la Commission européenne au regard du principe de subsidiarité, la majorité des Parlements/Chambres (23 sur 35 répondants) ont répondu positivement.

7 Dans 12 Parlements/Chambres (sur 33 répondants), ce contrôle de subsidiarité a été effectué uniquement par la commission des affaires européennes (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, *Poslanecká sněmovna* tchèque, *Sénat* français, *Assemblée nationale* française, *Országgyűlés* hongrois, *Camera dei deputati* italienne, *Senato della Repubblica* italien, *Kamra tad-Deputati* maltais, *Senat* polonais, *Národná rada* slovaque, *Cortes Generales* espagnols). Dans 13 Parlements/Chambres, ce contrôle a été effectué conjointement par la commission des affaires européennes et les commissions sectorielles (*Narodno sabranie* bulgare, *Hrvatski sabor* croate, *Folketing* danois, *Tweede Kamer* néerlandaise, *Eduskunta* finlandais, *Bundestag* allemand, *Bundesrat* allemand, *Vouli ton Ellinon* grecque, *Oireachtas* irlandais, *Seimas* lituanien, *Chambre des députés* luxembourgeoise, *Camera Deputaților* roumain, *Sénat* roumain).

Les autres Parlements/Chambres, à savoir le *Riksdag* suédois et le *Sénat* belge, ont indiqué que le contrôle de la subsidiarité est effectué uniquement par les commissions sectorielles.

8 En ce qui concerne l'adoption de résolutions portant avis motivés sur le principe de subsidiarité, entre 2019 et 2021, 19 des 35 répondants ont répondu qu'ils n'en avaient adopté aucune et 14 Parlements/Chambres ont informé qu'ils en avaient adopté entre un et cinq.

9 Les Parlements/Chambres qui ont émis des avis motivés ont précisé l'objet des résolutions adoptées. Le *Sénat* français a mentionné trois résolutions : sur les propositions législatives concernant la neutralité climatique dans l'agriculture², sur l'Agence européenne des médicaments/préparation et gestion des crises, la création du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, la lutte contre les menaces sanitaires transfrontalières graves³, et sur la neutralité climatique⁴. L'*Assemblée nationale* française a indiqué une résolution sur une proposition de règlement concernant les questions de discipline financière⁵.

L'*Országgyűlés* hongrois a mentionné les résolutions portant avis motivé adoptées sur certaines des propositions contenues dans le Pacte sur l'asile et l'immigration. De même, le *Senato della Repubblica* italien a indiqué qu'un avis motivé avait été adopté sur le paquet relatif au régime d'asile européen commun.

Les chambres irlandaises de l'*Oireachtas* ont mentionné des résolutions sur le paquet « Fit for 55 », et le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens sur la protection du climat. Le *Senát* tchèque a mentionné des résolutions sur la révision du système européen d'échange de quotas d'émission, l'efficacité énergétique, l'infrastructure des carburants alternatifs et la directive sur la taxation de l'énergie. Le *Poslanecká sněmovna* tchèque a adopté un avis motivé sur le Fonds de transition juste.

La *Eerste Kamer* néerlandaise a déclaré qu'un avis motivé avait été envoyé, en 2020, concernant la législation européenne sur le climat. La *Tweede Kamer* néerlandaise a adopté des résolutions sur le « Green Deal » européen, le Fonds de transition juste, sur la taxation de l'économie numérique et sur l'Autorité européenne du travail.

Enfin, le *Folketing* danois, le *Kamra tad-Deputati* maltais et le *Riksdag* suédois ont tous adopté une résolution sur la directive relative aux salaires minimaux. Le *Kamra tad-Deputati* maltais a en outre

² COM (2021) 554, adoptée le 8 novembre 2021

³ COM (2021) 725, 726 and 727, adoptée le 23 février 2021

⁴ COM (2020) 80, adoptée le 22 mai 2020

⁵ COM (2019) 580, adoptée en octobre 2019

noté l'adoption de résolutions européennes sur la santé, le ciel unique européen, et le *Riksdag* suédois sur les énergies renouvelables, le Fonds social pour le climat, la directive TVA et les ressources propres.

10 Parmi 35 Parlements/Chambres, seul le *Bundestag* allemand a répondu que des motions avaient été déposées pour introduire un recours en annulation pour violation du principe de subsidiarité devant la Cour de justice de l'UE (CJUE) au nom du Parlement/Chambre contre un acte législatif européen, comme l'article 8 du Protocole de Lisbonne sur la subsidiarité et la proportionnalité en prévoit la possibilité.

11 Invité à préciser ce point, le *Bundestag* allemand a énuméré les trois motions présentées pour introduire un recours en annulation pour atteinte au principe de subsidiarité : sur les directives 2019/270⁶ et 2019/1937⁷, et sur la proposition de création du Fonds européen de défense. Toutes ont été rejetées par la plénière du *Bundestag*.

12 En ce qui concerne le dialogue politique, les Parlements/Chambres ont été interrogés sur le nombre d'avis politiques qu'ils ont soumis à la Commission européenne entre 2019 et 2021. Sur les 35 répondants, plus d'un tiers des Parlements/Chambres (12 répondants) ont mentionné qu'ils n'avaient pas soumis plus de cinq avis politiques en moyenne par an. Huit répondants ont répondu qu'ils n'en avaient soumis aucun. Seuls 6 Parlements/Chambres ont émis entre 5 et 10 avis politiques en moyenne par an et encore moins - cinq répondants - ont soumis jusqu'à 20 avis politiques en moyenne par an. Le nombre de répondants ayant émis plus de 20 avis politiques est de quatre (*Senát* tchèque, *Bundesrat* allemand, *Camera Deputaţilor* roumaine et *Cortes Generales* espagnoles).

13 La grande majorité (24 sur 31 répondants) a déclaré que la Commission européenne a généralement traité les questions soulevées dans les avis parlementaires envoyés dans le cadre du dialogue politique. Six Parlements/Chambres ont noté que les questions soulevées dans les avis politiques envoyés n'avaient généralement pas été abordées par la Commission européenne dans les réponses fournies et la *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre a déclaré que ses préoccupations n'avaient pas du tout été prises en compte

14 Une majorité importante (24 sur 35 répondants) a répondu qu'elle était favorable à l'introduction d'une procédure de « carton vert », par laquelle les Parlements nationaux pourraient demander à la Commission européenne de faire une proposition législative. Neuf Parlements/Chambres n'avaient pas d'opinion à ce sujet et deux répondants ont déclaré qu'ils étaient contre (*Riksdag* suédois et *Eduskunta* finlandaise).

L'*Eduskunta* finlandaise a précisé qu'elle n'avait pas adopté de position formelle sur cette question, mais a toutefois noté qu'un droit d'initiative législative des Parlements nationaux n'est pas prévu par les traités. En outre, elle a estimé que *de facto* des dispositions institutionnelles ou quasi-institutionnelles établissant le « carton vert » en dehors des traités de l'UE ajouteraient de la

⁶ Directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE

⁷ Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne

complexité aux procédures décisionnelles. En conséquence, le même Parlement a indiqué que le rôle des Parlements nationaux dans la proposition de politiques et de législations européennes devrait plutôt être renforcé en utilisant les canaux existants, principalement le dialogue politique avec les institutions européennes et l'interaction avec leurs gouvernements nationaux.

15 À la question de savoir s'ils organisent des réunions régulières avec les membres du Parlement européen (MPE) de leur Etat membre, la majorité (19 sur 35 répondants) a répondu positivement, tandis que 16 répondants ont déclaré ne pas prévoir de telles réunions.

16 À la suite de cette question, 22 Parlements/Chambres ont fourni des informations supplémentaires. Beaucoup ont mentionné que leurs députés européens respectifs étaient invités à toutes les réunions des commissions des affaires européennes et pouvaient participer aux débats (*Hrvatski Sabor* croate, *Vouli ton Ellinon* grecque, *Országgyűlés* hongrois, Chambres irlandaises de l'*Oireachtas*, *Seimas* lituanien, *Chambre des Députés* luxembourgeoise, *Sejm* polonais, *Národná rada* slovaque, *Državni zbor* slovène). En outre, le *Bundestag* allemand a également organisé des réunions spéciales de la commission des affaires européennes avec les députés européens allemands sur les sujets actuels de politique européenne.

La *Poslanecká sněmovna* tchèque, le *Senát* tchèque et l'*Eduskunta* finlandaise ont répondu que de telles réunions avaient lieu régulièrement deux fois par an, dans des circonstances normales au regard du Covid. Le *Folketing* danois a organisé de telles réunions environ une fois par mois.

Des réunions avec les députés européens ont été organisées lorsqu'elles étaient jugées nécessaires et/ou sur des sujets d'intérêt commun au *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, à la *Camera dei deputati* italienne, au *Senato della Repubblica* italien et au *Saeima* letton.

À l'*Assemblée nationale* française, les députés européens sont systématiquement invités aux réunions de la commission des affaires européennes. Par ailleurs, les députés français - notamment les membres de la commission des affaires européennes - rencontrent régulièrement leurs homologues du Parlement européen lors de missions auprès des institutions européennes. Ainsi, 219 missions à Bruxelles ont été organisées depuis le début de la présente législature. Le *Sénat* français organise de telles rencontres une à deux fois par an et a également favorisé les vidéoconférences entre les rapporteurs/parlementaires du Parlement européen et du Sénat depuis le début de la pandémie de Covid-19.

La *Tweede Kamer* néerlandaise a organisé une réunion entre les députés et les eurodéputés néerlandais avant le débat annuel sur le document de politique générale du gouvernement concernant l'état de l'Union européenne. La *Eerste Kamer* néerlandaise a souvent prévu de telles réunions dans le cadre de la visite annuelle de la commission des Affaires européennes aux institutions européennes.

17 Interrogés sur le type d'auditions organisées pour suivre les trilogues et le processus législatif européen, seuls deux des 33 Parlements/Chambres ont mentionné des auditions de la représentation permanente de leur État membre auprès des institutions européennes (*Sénat* français et *Camera Deputaților* roumaine). Trois répondants ont organisé des auditions de commissaires (Chambres irlandaises de l'*Oireachtas*, *Camera dei deputati* italienne et *Vouli ton Ellinon* grecque). Au total, 10 Parlements/Chambres ont répondu qu'ils organisaient des auditions de ministres.

La majorité (19 répondants) ont fait état d'autres procédures. Par exemple, le *Bundestag* allemand a organisé à la fois des auditions des ministres et de commissaires européens, et l'*Assemblée nationale* et le *Sénat* français ont procédé à des auditions du représentant permanent auprès de l'UE, de ministres, de députés européens, de commissaires et d'experts.

D'autres Parlements/Chambres (l'*Országgyűlés* hongrois, le *Senato della Repubblica* italien, le *Saeima* letton, le *Državni zbor* slovène, le *Riksdag* suédois, le *Sejm* polonais) ont identifié des instruments alternatifs de contrôle, à savoir des auditions de représentants du gouvernement sur des questions spécifiques ou en demandant des informations complémentaires au gouvernement (par écrit, de manière informelle).

Le *Bundesrat* allemand et l'*Eerste Kamer* néerlandaise ont déclaré suivre la position du gouvernement au Conseil.

Au sein de la *Poslanecká sněmovna* tchèque, les informations sur les trilogues, les négociations dans les institutions de l'UE, les mandats des ministres et les positions du gouvernement ont été continuellement mises à la disposition de la commission des affaires européennes. Le *Senát* tchèque a demandé au gouvernement de fournir des informations écrites sur la suite des négociations au Conseil concernant tout projet d'acte législatif en cours d'examen. En outre, cette chambre a parfois discuté de l'état actuel des négociations au sein de la commission des affaires européennes et a la possibilité d'adopter d'autres résolutions adressées au gouvernement.

De même, au *Folketing* danois, il n'y a pas eu de compte rendu systématique des trilogues. Lorsque les questions discutées lors des trilogues étaient à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, le ministre a fait rapport à la commission des affaires européennes. En outre, le représentant permanent du Parlement à Bruxelles, ainsi que les conseillers de l'UE auprès du Parlement, ont régulièrement soumis des rapports sur les questions d'intérêt discutées lors des trilogues.

Dans le cas de l'*Eduskunta* finlandaise, outre les auditions des ministres, la Constitution finlandaise exige que le gouvernement demande l'approbation préalable du Parlement sur les questions européennes relevant des pouvoirs législatifs ou budgétaires du Parlement. En outre, la Constitution donne également au Parlement un droit illimité d'obtenir des informations du gouvernement sur la préparation des affaires européennes. Ces principes s'appliquent tout au long du processus législatif, y compris les trilogues, sans aucune exception.

Le *Sénat* belge et la *Vouli ton Antiprosopon* chypriote ont indiqué qu'aucun suivi régulier n'était effectué.

18 En ce qui concerne l'implication de la commission des Affaires européennes dans le processus de transposition législative de la législation européenne, 18 des 34 Parlements/Chambres ont répondu qu'ils n'étaient pas impliqués. Les 16 autres répondants ont indiqué qu'ils étaient associés dans une certaine mesure : *Narodno sabranie* bulgare, *Hrvatski sabor* croate, *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, *Tweede Kamer* néerlandaise, *Eerste Kamer* néerlandaise, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Bundestag* allemand, *Vouli ton Ellinon* grec, *Országgyűlés* hongrois, *Camera dei deputati* italien, *Senato della Repubblica* italien, *Seimas* lituanien, *Camera Deputaţilor* roumain, *Sénat* roumain, *Državni svet* slovène.

19 Lorsqu'on leur a demandé, à la question suivante, de préciser comment cette participation avait lieu, la plupart des Parlements/Chambres ont répondu qu'ils surveillaient, suivaient, examinaient ou





étaient informés du processus de transposition ou de la mise en œuvre de la législation européenne (*Hrvatski sabor* croate, *Tweede Kamer* néerlandaise, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Bundestag* allemand, *Vouli ton Ellinon* grecque, *Parlamentul României* roumain : *Camera Deputaților*, *Sénat* roumain, *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, *Tweede Kamer* néerlandais, *Seimas* lituanien, *Državni svet* slovène).

La *Chambre des représentants* belge et le *Riigikogu* estonien ont fait allusion à la coopération interparlementaire au niveau de l'UE comme moyen de s'impliquer dans le suivi de ces questions.

Le *Senato della Repubblica* et la *Camera dei Deputati* italiens ont indiqué qu'ils étaient impliqués dans la transposition de la législation européenne en examinant le projet de loi d'habilitation de l'Union européenne, que le gouvernement soumet aux deux chambres avant le 28 février de chaque année. Ce projet de loi vise à conférer des pouvoirs délégués au gouvernement pour transposer les directives de l'UE et mettre en œuvre d'autres actes de l'UE. En outre, les deux chambres examinent également les projets de décrets du gouvernement concernant la transposition de certains textes législatifs de l'UE.

20 Il a été demandé aux Parlements/Chambres s'ils étaient satisfaits/pas satisfaits/très satisfaits du déroulement et des résultats des conférences interparlementaires suivantes (ci-après dénommées CIP) : réunion des présidents de la COSAC, réunion plénière de la COSAC, conférence sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), groupe parlementaire mixte sur EUROPOL, conférence sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance dans l'UE (également appelée ci-après « conférence de l'article 13 »).

Tout en notant que 34 des 37 Parlements/Chambres ont répondu à cette question, il faut noter que, dans certains cas, la réponse à fournir nécessitait la consultation d'autres commissions parlementaires, ce qui signifie que tous les répondants n'étaient pas en mesure d'évaluer les CIP, autres que la COSAC, comme illustré dans le tableau ci-dessous..

Nombre (pourcentage)	Satisfait	Très satisfait	Non satisfait	Total ds réponses
<i>Réunion des présidents de la COSAC</i>	21 (61.8%) 	11 (33.3%) 	2 (6.1%) 	34
<i>Réunion plénière de la COSAC</i>	22 (64.8%)	9 (27.3%)	3 (9.1%)	34
<i>Conférence sur les PESC et PSDC</i>	19 (61.3%)	11 (36.7%)	1 (3.3%)	31
<i>JPSG sur EUROPOL</i>	19 (63.3%)	10 (34.4%)	1 (3.4%) 	30
<i>Conférence sur la stabilité, la coordination économique et la</i>	17 (58, 6%)	10 (35,7%)	2 (7.1%)	29

gouvernance dans l'UE				
-----------------------	--	--	--	--

Parmi les choix proposés, la majorité des Parlements/Chambres se sont déclarés satisfaits des cinq conférences interparlementaires mentionnées, à savoir la COSAC plénière et la COSAC des Présidents (respectivement 22 et 21 sur les 34 réponses obtenues), ainsi que la CIP sur la PESC et la PSDC (19 réponses sur 31), le JPSG sur EUROPOL (19 sur 30) et la conférence dite « Article 13 » (17 sur 29 réponses).

Un nombre significatif de Parlements/Chambres ont déclaré être très satisfaits de la réunion des Présidents de la COSAC (11 sur 34), un nombre légèrement plus élevé que ceux qui ont évalué la plénière de la COSAC (9 sur 34). Des chiffres similaires ont été trouvés pour les Parlements/Chambres qui étaient très satisfaits de la CIP sur la PESC/PSDC (11 sur 31), du JPSG sur EUROPOL (10 sur 30), et de la Conférence sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance dans l'UE (10 sur 29).

Les Parlements/Chambres insatisfaits du déroulement et des résultats de ces conférences interparlementaires étaient peu nombreux, allant d'un répondant concernant le JPSG sur Europol (*Sénat* tchèque) et la conférence sur la PESC/PSDC (*Folketing* danois), à deux concernant la COSAC des présidents (*Folketing* danois et *Sénat* français) et la conférence « Article 13 » (*Sénat* français et *Bundesrat* allemand) et trois concernant la COSAC plénière (*Folketing* danois, *Sénat* français et *Saeima* letton).

21 Lorsqu'on leur a demandé, à la question suivante, s'ils souhaitaient fournir des informations supplémentaires sur l'évaluation mentionnée ci-dessus, 14 Parlements/Chambres ont complété leurs réponses. Le *Sénat* français, par exemple, a indiqué que le travail de ces réunions pourrait être plus dynamique si des échanges plus approfondis entre les parlementaires participants pouvaient avoir lieu, faisant allusion à la création de deux groupes de travail au sein de la COSAC par la Présidence française comme un pas dans cette direction. Cette Chambre a également regretté que les documents des conférences ne soient pas toujours disponibles en français. La *Eerste Kamer* néerlandaise a mentionné que, même si le sentiment général est que ces réunions sont très utiles, elles semblent souvent manquer d'échanges approfondis d'informations et de meilleures pratiques, ainsi que de véritables débats. Le *Bundestag* allemand a constaté que, concernant la COSAC, le processus d'adoption des conclusions et des contributions au cours des dernières années a été perçu comme étant de plus en plus compliqué et long et qu'il devait donc être réformé. Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens n'étaient pas satisfaits de la plénière de la COSAC en format virtuel. La *Saeima* lettone a noté que certains des instruments disponibles n'étaient pas utilisés à leur plein potentiel, soulignant que, par exemple, le rapport semestriel pouvait être utile s'il était débattu et appliqué lors des différents débats de la COSAC plénière.

Une réponse complémentaire plus détaillée a été fournie par le *Folketing* danois, qui a présenté une liste complète de propositions pour réformer la COSAC. Tout d'abord, il a été suggéré de dégager du temps pour des sessions parallèles en petits groupes au sein de la COSAC réunissant les délégués particulièrement intéressés par un sujet politique d'intérêt commun, éventuellement avec la participation de commissaires. De plus, il a été proposé de remplacer les discours d'ouverture par des débats avec des invités de haut niveau dirigés par un modérateur professionnel afin d'assurer un débat ouvert et animé. Enfin, le *Folketing* danois a également recommandé quelques changements

de procédure dans les réunions de la COSAC, à savoir de limiter les contributions soumises aux institutions à des sujets jugés d'importance significative pour la COSAC, de mettre à jour les lignes directrices concernant le vote à la COSAC pour l'adoption des contributions, et d'utiliser l'expertise du secrétariat de la COSAC pour aider la présidence à préparer des documents de base adaptés pour les réunions de la COSAC afin de favoriser des débats plus ciblés. Ce dernier point impliquerait une adaptation des tâches actuelles du secrétariat de la COSAC, à savoir l'obligation de préparer le rapport semestriel sur les procédures et pratiques de l'UE.

Concernant les autres conférences interparlementaires, des remarques ont également été faites concernant la CIP sur la PESC/PCSD. Le *Bundestag* allemand a estimé que la possibilité d'échanger et de créer des réseaux entre les parlementaires et avec les institutions de l'UE était très appréciée par les délégués, et que le temps limité dont disposaient les conférences pouvait être utilisé pour des débats aussi animés que possible et moins pour un travail détaillé sur le texte des conclusions. Le *Seimas* lituanien a suggéré, en termes plus généraux, que l'adoption de conclusions ou de contributions communes soit laissée à l'initiative de chaque présidence.

La *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre a souligné que, ces dernières années et concernant la CIP sur la PESC/PCSD, les présidences avaient opté pour l'adoption de déclarations de la présidence au lieu de conclusions de la conférence ; ce qui, selon le Parlement, a entraîné l'absence de véritables débats politiques. Le même point de vue a été exprimé par ce Parlement qui juge nécessaire d'adopter systématiquement des conclusions lors de la Conférence sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance dans l'UE et lors du groupe parlementaire mixte de contrôle sur EUROPOL.

S'agissant de cette dernière conférence, quelques autres Parlements/Chambres ont également évalué ses travaux. Le *Sénat* tchèque a estimé qu'il avait jusqu'à présent consacré trop de temps à des questions procédurales et techniques plutôt qu'à des discussions approfondies sur son sujet. Néanmoins, le *Bundestag* et le *Bundesrat* allemands ont tous deux souligné le fait que, surtout depuis 2020, les réunions étaient axées sur le traitement de discussions thématiques concrètes, des conclusions sommaires étant adoptées à chaque réunion par les coprésidents.

22 Parmi les choix proposés pour améliorer le travail des conférences interparlementaires mentionnées, la grande majorité des répondants (31 sur 37) ont estimé que l'introduction de sessions animées de questions-réponses serait bénéfique pour accroître le dynamisme des réunions.

Sur la possibilité de créer des groupes de travail internes à ces conférences interparlementaires pour faire avancer leurs travaux et leurs résultats, de nombreux Parlements/Chambres ont répondu favorablement (27 sur 37 répondants). La *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, le *Folketing* danois, la *Camera dei deputati* italienne, le *Saeima* letton, la *Vouli ton Ellinon* grecque et le Parlement européen ont soutenu cette idée pour toutes les conférences interparlementaires, ce dernier précisant que de tels groupes de travail internes pourraient effectivement être utiles dans n'importe quelle des conférences, mais en fonction du sujet et pour une période limitée.

Le *Narodno sabranie* bulgare, le *Hrvatski sabor* croate, la *Tweede Kamer* néerlandaise, la *Eerste Kamer* néerlandaise, l'*Assemblée nationale* française, le *Sénat* français, le *Bundestag* allemand, le *Bundesrat* allemand, l'*Országgyűlés* hongrois, les Chambres irlandaises de l'*Oireachtas*, le *Senato della Repubblica* italien, le *Kamra tad-Deputati* maltais, le *Sénat* polonais, la *Camera Deputaților*

roumaine et le *Sénat* roumain et le *Riksdag* suédois, ont considéré favorablement la création de groupes de travail au sein de la COSAC.

La *Chambre des représentants* belge, le *Sénat* belge, le *Bundestag* allemand, le *Senato della Repubblica* italien et le *Seimas* lituanien ont également considéré que la création de groupes de travail permettrait d'approfondir les débats de la conférence interparlementaire sur la PESC/PSDC.

D'autres Parlements/Chambres ont précisé qu'ils seraient favorables à la création de groupes de travail pour le JPSG sur EUROPOL (l'*Assemblée nationale* française, le *Bundestag* et le *Bundesrat* allemands) et pour la Conférence « Article 13 » (*Bundesrat* allemand, *Senato della Repubblica* italien, et *Sénat* roumain).

Enfin, le *Sejm* polonais et la *Národná rada* slovaque se sont montrés favorables à l'idée d'établir des groupes de travail en général, mais en précisant qu'elle devrait être évaluée en fonction de leur nécessité et de leurs objectifs.

Le *Poslanecká sněmovna* tchèque a exprimé une opinion dissidente sur la création de groupes de travail.

À la question de savoir si l'adoption systématique de conclusions ou de contributions communes lors de ces réunions contribuerait à l'effort d'amélioration du travail des conférences interparlementaires, un nombre important de Parlements/Chambres ont répondu par l'affirmative (16 répondants).

La *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre, l'*Assemblée nationale* française, le *Sénat* français, la *Camera dei deputati* italienne, le *Sejm* polonais et la *Camera Deputaților* roumaine ont approuvé cette possibilité pour toutes les conférences interparlementaires.

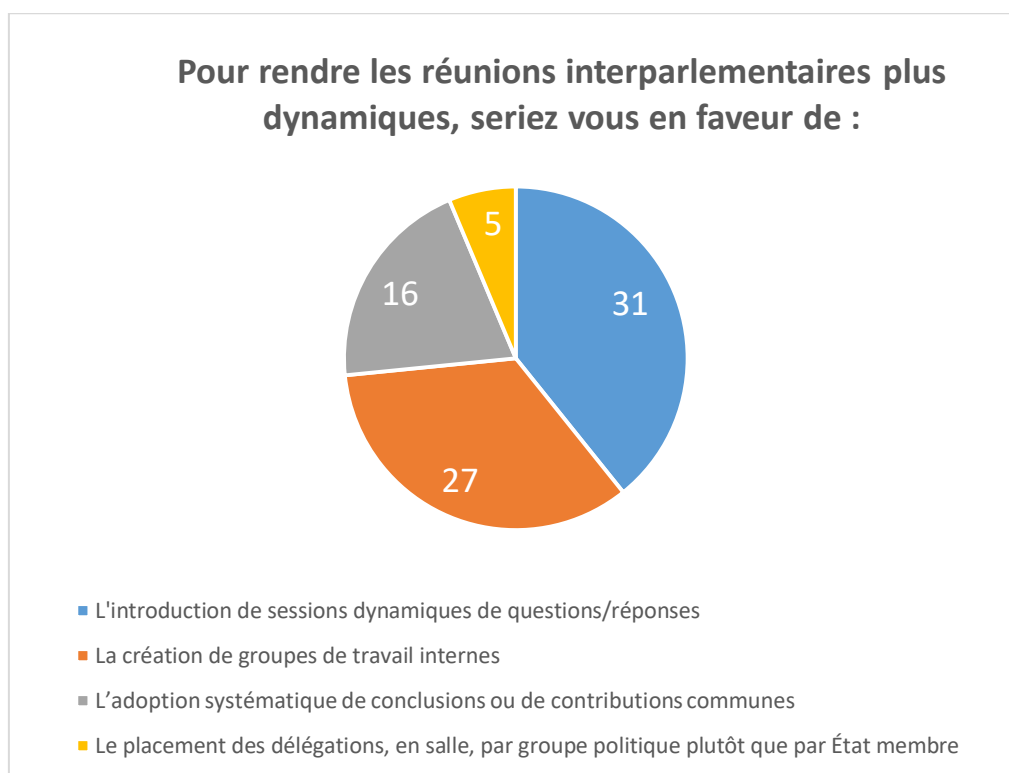
Certains Parlements/Chambres ont exprimé leur soutien à cette approche en ce qui concerne spécifiquement la COSAC (*Sénat* et *Chambre des représentants* belges, *Narodno sabranie* bulgare, *Bundesrat* allemand, *Vouli ton Ellinon* grec, *Országgyűlés* hongrois, Chambres irlandaises de l'*Oireachtas*). Le *Bundesrat* allemand a mentionné que l'adoption de conclusions était importante, surtout dans le cas de la COSAC, mais s'est demandé si la procédure pour le faire pouvait être simplifiée et rendue plus transparente.

Certains Parlements/Chambres ont également mentionné l'importance de l'adoption systématique de conclusions lors du CIP sur la PESC/PCSD (*Vouli ton Ellinon* grecque, *Senato della Repubblica* italien, *Seimas* lituanien, *Kamra tad-Deputati* maltais), lors du JPSG sur EUROPOL (*Seimas* lituanien et *Bundesrat* allemand) et lors de la Conférence « Article 13 » (*Sénat* français, *Bundesrat* allemand, *Senato della Repubblica* italien et *Kamra tad-deputati* maltais).

Des opinions dissidentes sur cette possibilité ont été exprimées par la *Poslanecká sněmovna* tchèque, la *Eerste Kamer* néerlandaise, le Parlement européen et la *Chambre des Députés* luxembourgeoise. La *Poslanecká sněmovna* tchèque a déclaré que, dans de nombreux cas, aucune position commune ne pouvait être trouvée, ce qui rendait impossible un accord sur autre chose que des déclarations trop générales.

Très peu de Parlements/Chambres ont répondu favorablement à la possibilité d'organiser l'attribution des sièges des délégations dans les réunions interparlementaires par groupe politique plutôt que par Etat membre (cinq répondants sur 34). Le *Sénat* français, la *Vouli ton Antiprosopon*

chypriote et le Parlement européen sont favorables à cette idée en tant que pratique générale pour toutes les conférences interparlementaires, tandis que le *Sénat* belge soutient cette approche pour la conférence interparlementaire sur la PESC/PSDC. Le *Bundestag* allemand était favorable à cette disposition des sièges pour la conférence de l'article 13, mais l'a explicitement rejetée pour la conférence interparlementaire sur la PESC/PSDC.



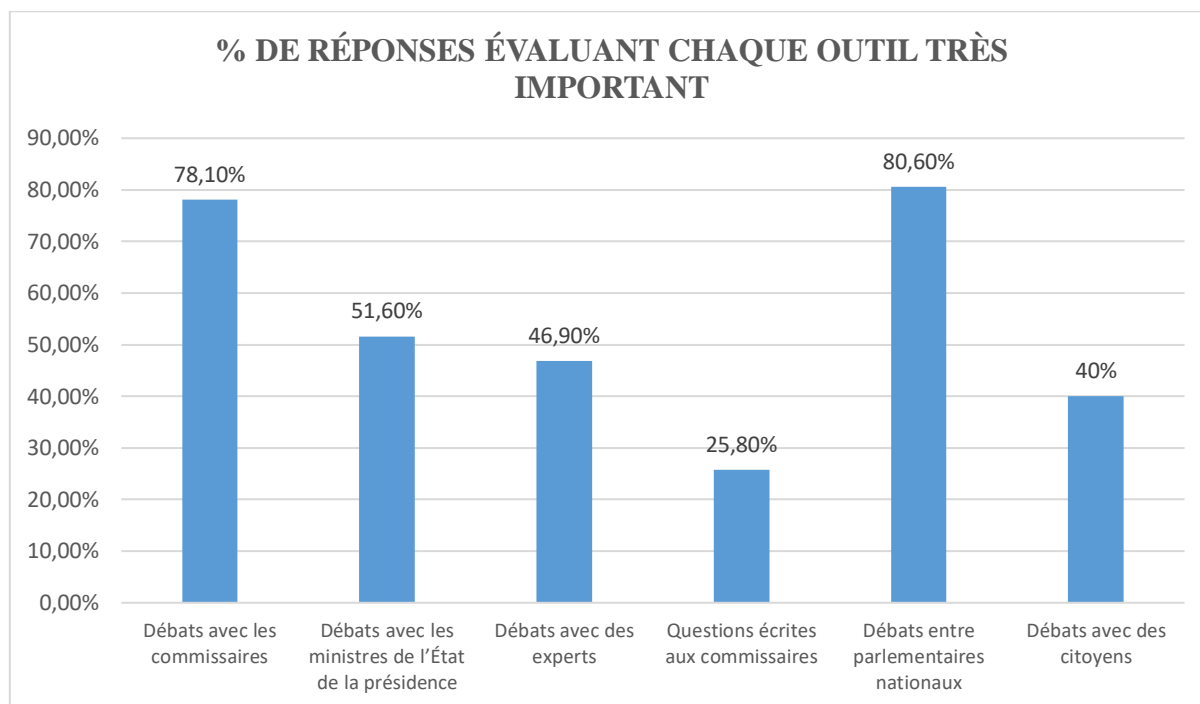
Un nombre plus significatif de Parlements/Chambres ont répondu négativement à ce possible changement (18 répondants sur 34), à savoir le *Poslanecká sněmovna* et le *Senát* tchèques, le *Hrvatski sabor* croate, l'*Eerste Kamer* néerlandaise, l'*Eduskunta* finlandaise, la *Vouli ton Ellinon* grecque, le *Bundesrat* allemand, l'*Országgyűlés* hongrois, la *Camera dei deputati* italienne, la *Saeima* lettone, le *Seimas* lituanien, le *Kamra tad-Deputati* maltais, le *Sejm* et le *Sénat* polonais, le *Sénat* roumain, le *Državni zbor* slovène, la *Národná rada* slovaque, explicitement au JPSG sur Europol, et le *Riksdag* suédois. Les autres Parlements/Chambres n'ont pas exprimé d'avis.

Le *Bundestag* allemand a complété sa réponse en suggérant l'organisation de séances parallèles en petits groupes pendant les réunions plénières, la discussion sur une question d'actualité annoncée peu avant la réunion et l'utilisation de cartes bleues, comme en plénière au Parlement européen.

23 Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer les outils les plus utiles en termes de coopération interparlementaire, en les classant comme très importants, importants ou moins importants, la majorité des Parlements/Chambres ont répondu que les débats entre membres des Parlements nationaux et les débats avec les Commissaires européens (25 sur 33) étaient effectivement les plus appréciés.

Par ailleurs, les échanges avec les ministres de l'Etat membre assurant la présidence ont été très importants pour 16 répondants (sur 32) et les débats avec les experts ont été le premier choix de 15 Parlements/Chambres (sur 33). Les débats avec les citoyens ont recueilli le même nombre de réponses les trouvant soit très importants, soit importants (13 Parlements/Chambres chacun, sur 32

répondants). Enfin, l'outil qui semble le moins apprécié est la possibilité de poser des questions écrites aux commissaires (15 répondants sur 33 l'ont jugé moins important).



24 La grande majorité des répondants (27 des 36 Parlements/Chambres) n'ont exprimé aucune opinion sur la création d'une seconde chambre au niveau européen composée de Parlements nationaux. Sept Parlements/Chambres ont répondu négativement à cette possibilité (*Folketing* danois, *Bundestag* et *Bundesrat* allemands, *Assemblée nationale* française, *Kamra tad-Deputati* maltaise, *Národná rada* slovaque et Parlement européen) tandis que deux Parlements/Chambres y sont favorables (*Sénat* français et *Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens).

25 Neuf Parlements/Chambres ont fourni des informations complémentaires sur cette question, notamment pour préciser qu'elle n'avait pas fait l'objet d'une discussion formelle et n'avait pas donné lieu à l'adoption de résolutions (*Sénat* belge, *Sénat* tchèque et *Sejm* polonais). Le *Seimas* lituanien a noté que des discussions plus approfondies étaient nécessaires sur le sujet, et la *Saeima* lettone a ajouté que des précisions sur l'idée d'une seconde chambre (par exemple, ses objectifs, ses tâches, ses responsabilités, son équilibre institutionnel) étaient nécessaires avant d'adopter une position. L'*Assemblée nationale* française a noté que l'établissement d'une seconde chambre n'améliorerait pas la compréhension des institutions de l'UE et pourrait affaiblir la position du Parlement européen. Selon le Parlement européen, les Parlements nationaux participent déjà à l'action politique et législative de l'Union en contrôlant leur propre gouvernement qui siège dans l'autre chambre de l'Union, à savoir le Conseil.

Le *Senato della Repubblica* italien a plutôt soutenu un renforcement du rôle de la COSAC pour traiter les procédures législatives de l'UE et déterminer une position collective des Parlements nationaux. Le *Bundestag* allemand a précisé sa position, en considérant que le Conseil devrait être transformé en une seconde chambre, composée de représentants des gouvernements nationaux.

CHAPITRE 2

L'ÉTAT DE DROIT

Le deuxième chapitre du 37^{ème} rapport semestriel vise à analyser les activités et les positions prises par les Parlements/Chambres nationaux sur l'Etat de droit dans l'UE. En premier lieu, il se concentre sur leur implication dans l'adoption de mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Ensuite, le chapitre examine les activités les plus récentes et les plus marquantes des Parlements/Chambres sur les questions relatives à l'Etat de droit.

1 À la question de savoir s'ils ont été impliqués dans le processus d'adoption de mesures pour faire face à la crise sanitaire, tous les répondants sauf deux (33 sur 35) ont répondu positivement. Le *Sénat belge* et le *Hrvatski sabor* croate ont répondu qu'ils n'ont pas été impliqués dans l'adoption de telles mesures.

2 À la question de savoir si les Parlements/Chambres avaient contrôlé l'action du gouvernement tout au long de la crise sanitaire, le même nombre de répondants (33 sur 35) a donné une réponse positive. Seuls le *Sénat belge* et le *Državni svet* slovène ont répondu négativement.

3 Invités à préciser les modalités de contrôle de ces actions gouvernementales, la plupart des Parlements/Chambres ont répondu qu'ils n'avaient pas été impliqués directement dans l'adoption des décrets/règlements gouvernementaux pris sur le fondement des lois relatives à la crise sanitaire ou à la pandémie. Cependant, et lorsque les mesures ont été traduites en lois, les Parlements/Chambres ont effectivement pris part aux processus législatifs ordinaires/extraordinaires. Un certain nombre de Parlements/Chambres ont répondu qu'ils étaient impliqués dans la prise de décision concernant l'introduction ou la prolongation de l'état d'urgence (*Chambre des représentants belge*, *Poslanecká sněmovna* tchèque, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Národná rada* slovaque) ou dans le cas de mesures affectant la liberté de circulation (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens).

Une petite partie des Parlements/Chambres ont modifié (*Narodno sabranie* bulgare, *Saeima* letton) ou validé les mesures adoptées, afin d'assurer leur légitimité démocratique (*Camera dei Deputati* italien, *Senato della Repubblica* italien). Quelques Parlements/Chambres ont créé un organe parlementaire spécial pour faire face à la crise sanitaire. Le *Folketing* danois a indiqué qu'une commission sur l'épidémie avait été créée, qui devait être consultée sur les mesures prises par le gouvernement. Les Chambres irlandaises de l'*Oireachtas* ont souligné qu'un Comité sur la réponse au COVID-19 avait été constitué, afin d'assurer le contrôle du gouvernement.

Une majorité de répondants ont indiqué que le contrôle du gouvernement avait été au centre de l'activité parlementaire (20 sur 33), avec des auditions ou des débats sur les mesures adoptées avec les représentants du gouvernement, soit en plénière, soit en commission. Plusieurs répondants ont plutôt posé des questions écrites ou orales (*Nationalrat* autrichien, *Eduskunta* finlandais, *Seimas* lituanien, *Chambre des Députés* luxembourgeoise, *Kamra tad-Deputati* maltais, *Camera Deputaților* roumain, *Državni zbor* slovène, *Riksdag* suédois). En outre, certains Parlements/Chambres ont adopté des résolutions ou des rapports non contraignants dans lesquels ils ont exprimé leur opinion sur les actions prises par le gouvernement (*Senát* tchèque, *Seimas* lituanien, *Sénat* polonais, *Riksdag* suédois). En outre, le *Riksdag* suédois a constitué une

commission d'enquête multipartite chargée d'effectuer un suivi de son travail pendant la pandémie de COVID-19, y compris de son interaction avec le gouvernement.

L'*Assemblée nationale* française a indiqué qu'une loi adoptée en mars 2020 prévoyait un contrôle parlementaire spécifique sur les mesures adoptées dans le contexte de la crise et de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire. Elle a également noté que la Conférence des présidents avait mis en place une mission d'information sur l'impact et les conséquences de la pandémie, qui a ensuite été dotée des prérogatives d'une commission d'enquête. Une activité similaire a été menée par le *Sénat* français, qui a créé une commission d'enquête à la demande du Président du Sénat, ou par le *Državni zbor* slovène avec des commissions d'enquête liées à la gestion de la crise de santé publique.

En sus des éléments précédents, le *Sénat* belge a ajouté qu'il n'avait pas été impliqué spécifiquement dans le contrôle du gouvernement sur cette question. Toutefois, sa commission des affaires institutionnelles a été chargée d'examiner les questions de portée transversale (impliquant plusieurs niveaux de décision en Belgique) qui ont été soulevées dans le cadre de la gestion de la crise du COVID-19.

4 Interrogés sur leur participation aux débats sur les récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) relatifs à l'Etat de droit, moins d'un tiers des Parlements/Chambres (10 sur 36 répondants) ont répondu positivement, à savoir la *Chambre des représentants* belge, le *Sénat* belge, le *Folketing* danois, la *Tweede Kamer* néerlandaise, la *Eerste Kamer* néerlandaise, le *Sénat* français, le *Bundesrat* allemand, le *Sénat* polonais, le *Riksdag* suédois et le Parlement européen.

Le *Bundestag* allemand a noté qu'aucun débat sur cette question spécifique n'a eu lieu, mais que les arrêts ont été mentionnés dans les résolutions de la Commission des affaires européennes ou dans les questions parlementaires adressées aux représentants du gouvernement. L'*Eduskunta* finlandaise a répondu qu'aucun débat sur ce sujet n'avait été organisé, notant toutefois que les arrêts ont été discutés lors des auditions ministérielles de la Grande Commission portant sur le Conseil des affaires générales.

5 Interrogé sur les conclusions des débats, le Parlement européen a indiqué que la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) avait régulièrement discuté de la situation en Pologne et de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne. Le Parlement européen a précisé que les délibérations avaient été intégrées dans plusieurs résolutions appelant la Commission européenne à des actions concrètes.

La *Chambre des représentants* belge et le *Folketing* danois ont répondu que l'évolution de la situation en Pologne et/ou en Hongrie avait été débattue, précisant que les discussions avaient été marquées par des critiques sur le manque de respect des arrêts de la CJUE et des décisions de la Commission européenne. Certains doutes ont également été soulevés quant à l'efficacité des mécanismes existants par le *Folketing* danois.

Deux Parlements/Chambres ont discuté de cette question dans le cadre d'un dialogue politique avec les Commissaires européens concernés. La *Eerste Kamer* néerlandaise a abordé certains des jugements récents de la CJUE lors d'un débat avec le commissaire à la justice, M. Didier REYNDERS, et prévoyait de prolonger échange avec la vice-présidente de la Commission européenne pour les valeurs et la transparence, Mme Věra JOUROVÁ. Le *Sénat* polonais a également indiqué qu'un débat avec M. REYNDERS avait eu lieu sur ce sujet. En outre, le *Sénat*

français a souligné qu'une table ronde avait été organisée avec des représentants de la Commission européenne et des experts sur ce sujet, afin d'examiner l'intervention des arrêts de la Cour de justice de l'UE dans un domaine de souveraineté des États membres.

Les autres Parlements/Chambres qui ont répondu positivement ont mentionné qu'ils avaient discuté des questions liées à l'Etat de droit à diverses occasions, principalement au niveau des commissions (*Sénat belge, Riksdag suédois*). La *Tweede Kamer* néerlandaise a souligné qu'une attention particulière était accordée à ce sujet en nommant des rapporteurs et en organisant régulièrement des débats. Le *Bundesrat* allemand a également mentionné l'adoption d'un avis sur la question.

6 Concernant le travail effectué sur le rapport 2021 de la Commission européenne sur l'Etat de droit, une grande majorité des Parlements/Chambres (29 sur 36 répondants) ont répondu qu'ils ont conduit certaines activités ou mené des auditions à ce sujet.

7 Parmi ceux qui ont répondu positivement, une grande majorité (19 sur 29) ont indiqué qu'ils avaient été ou étaient censés être impliqués par un échange de vues sur le contenu du rapport avec la Commission européenne, à savoir avec le commissaire à la justice, M. Didier REYNDERS, et dans certains cas également avec la vice-présidente de la Commission pour les valeurs et la transparence, Mme Věra JOUROVÁ. Les répondants ont indiqué que les auditions avaient eu lieu, en principe, en commission. Le *Bundesrat* allemand a précisé qu'il avait participé, dans le cadre du dialogue politique avec la Commission européenne, en envoyant une contribution sur ce sujet. L'*Országgyűlés* hongrois a répondu que ses membres avaient échangé leurs points de vue avec la délégation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen.

Un autre mode d'implication fréquemment mentionné par les répondants (12 sur 29) est l'échange de vues avec des représentants du gouvernement. Le *Riigikogu* estonien, l'*Eduskunta* finlandais, le *Seimas* letton et le *Riksdag* suédois ont déclaré que ces débats étaient organisés dans le cadre des réunions préalables aux Conseils « Affaires générales » afin de discuter de la position nationale sur le contenu du rapport susmentionné. Le *Senát* tchèque a également souligné que la position du gouvernement faisait l'objet d'un débat.

Un certain nombre de Parlements/Chambres ont demandé ou prévoient de demander des auditions *ad hoc* des ministres responsables, des procureurs, des médiateurs, des responsables de la protection des données et d'autres autorités concernées par la partie du rapport relative à l'évaluation de leur propre État membre par la Commission (*Narodno sabranie* bulgare, *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, *Eerste Kamer* néerlandaise, *Eduskunta* finlandaise, *Seimas* lituanien). La Chambre irlandaise de l'*Oireachtas* a souligné son intérêt pour les conclusions du rapport de la Commission européenne et a noté que le rapport 2021 n'avait pas encore été discuté.

L'*Assemblée nationale* française a indiqué que plusieurs travaux avaient été menés sur l'État de droit, avec des auditions de M. REYNDERS à propos du rapport de la Commission sur l'État de droit en 2020 et 2021. Elle a également adopté un rapport d'information en 2021 sur l'État de droit dans le contexte de la crise sanitaire. Le *Sénat* français a également auditionné M. REYNDERS et adopté en mars 2021 un rapport sur l'État de droit dans l'Union européenne.

Le Parlement européen a répondu qu'un échange de vues avec les Parlements nationaux avait été organisé sur la situation de l'État de droit dans l'Union européenne, en présence de représentants de la Commission et d'autres parties prenantes. Les résultats de cette réunion devaient servir de base à

un rapport d'initiative préparé actuellement par la commission LIBE, qui est adopté chaque année sur le rapport de la Commission.

8 À la question de l'organisation de débats sur les conditions de mise en œuvre de l'article 7(1) du TUE, plus de la moitié des répondants (21 sur 36) ont répondu négativement, tandis que les 15 répondants restants ont répondu positivement.

9 Parmi les 15 répondants ayant donné une réponse positive, plusieurs Parlements/Chambres ont fourni des informations supplémentaires sur ces débats. La Chambre irlandaise de l'*Oireachtas* a précisé que la commission des Affaires européennes a débattu de cette question en plusieurs circonstances (auditions du commissaire REYNDERS, du ministre d'État chargé des affaires de l'Union européenne, du chef de la représentation de la Commission européenne en Irlande, des députés européens et du Premier ministre avant le Conseil européen). La *Tweede Kamer* néerlandaise a noté que la mise en œuvre de l'article 7 paragraphe 1 du TUE avait été discutée avec le ministre des Affaires étrangères, notamment dans le cadre du Conseil « Affaires générales ». Le *Senato della Repubblica* italien a indiqué que de tels débats avaient lieu lors de la plénière précédant le Conseil européen, ou lors de réunions de commissions après ces sommets.

Le *Sejm* polonais, l'*Eerste Kamer* néerlandaise et le *Riksdag* suédois ont également indiqué que leurs commissions des affaires européennes avaient débattu de la question à plusieurs reprises. L'*Eduskunta* finlandais a noté que, même si aucun débat spécifique n'avait été organisé, les procédures de l'article 7, paragraphe 1, ont été abordées lors des auditions ministérielles de la Grande Commission concernant le Conseil « Affaires générales » lorsque cette question figurait à son ordre du jour.

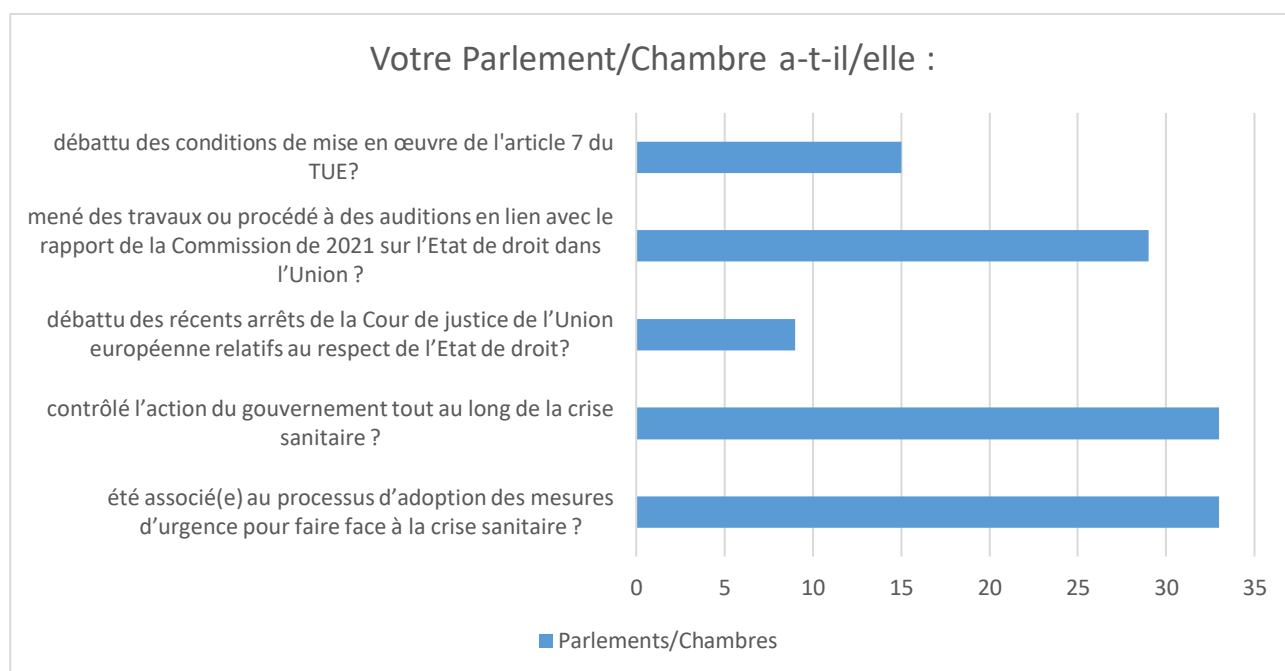
Cinq Parlements/Chambres sur les 15 ayant répondu positivement ont souligné qu'ils avaient adopté une position formelle. Le *Sénat* français a indiqué avoir adopté une résolution européenne sur l'État de droit dans l'UE, qui appelait à une révision du mécanisme de sanctions prévu par l'article 7, paragraphe 1, du TUE, afin de le rendre plus dissuasif et plus graduel. L'*Assemblée nationale* française a également approuvé deux rapports traitant de cette question, qui soulignent la complexité de la mise en œuvre de la procédure de sanctions, notamment en ce qui concerne l'unanimité requise au sein du Conseil de l'UE.

Le *Bundestag* allemand a souligné que ses membres avaient traité, de manière approfondie, l'application de l'article 7 paragraphe 1 du TUE, et a déclaré que cette procédure était un instrument approprié pour identifier les violations graves de l'État de droit, tout en notant la nécessité de préciser les conditions de son application, et de compléter la procédure par d'autres mécanismes.

Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont répondu que, lors de plusieurs réunions de la Grande Commission de l'UE, les membres avaient discuté de ce sujet avec des représentants du gouvernement, informant qu'ils avaient également adopté une communication adressée aux institutions de l'UE saluant l'introduction d'un nouvel instrument pour renforcer l'État de droit et faisant certaines recommandations d'action pour améliorer la situation.

Le Parlement européen a mentionné la résolution adoptée le 16 janvier 2020 relative aux auditions en cours au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant la Pologne et la Hongrie. En outre, il a fait allusion au rapport provisoire au titre de l'article 7, paragraphe 1, concernant la Pologne, qui a ensuite été adopté en plénière en octobre 2020. En septembre 2021, la commission LIBE a eu un échange avec le commissaire responsable sur l'état d'avancement de l'article 7, paragraphe 1, du

TUE. En outre, dans le cadre du suivi de sa mission en Hongrie fin septembre 2021, la commission LIBE prépare actuellement un rapport intermédiaire concernant cet État membre, afin d'actualiser sa position exposée dans l'avis motivé déclenchant l'article 7, paragraphe 1. Le Parlement européen a souligné que, dans tous les échanges, il a appelé le Conseil à agir enfin dans le cadre de cette procédure, à organiser des auditions et à adresser des recommandations concrètes aux deux pays concernés. Un échange de vues avec la présidence actuelle du Conseil de l'UE a été organisé le 31 janvier 2022 sur l'état d'avancement de l'article 7, paragraphe 1, du TUE.



10 La grande majorité (27 sur 36 répondants) n'avait pas d'opinion sur la mise en œuvre du mécanisme de l'article 7, paragraphe 1, du TUE relatif aux violations des valeurs énoncées à l'article 2. Huit Parlements/Chambres ont répondu que le mécanisme n'était pas satisfaisant (le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens, la *Eerste Kamer* néerlandaise, le Parlement européen, l'*Assemblée nationale* française, le *Sénat* français, le *Bundestag* allemand, le *Bundesrat* allemand et le *Sejm* polonais).

La *Chambre des représentants* belge a estimé que le mécanisme était satisfaisant, mais a rappelé une résolution dans laquelle elle avait demandé au gouvernement de plaider en termes plus généraux en faveur d'une extension du mandat au titre de la procédure de l'article 7, paragraphe 1, du TUE pour la Pologne, afin d'inclure les développements les plus récents en matière d'État de droit, d'indépendance du pouvoir judiciaire, de liberté et d'indépendance des médias, et de respect des droits fondamentaux.

11 Parmi les Parlements/Chambres qui ont répondu que ce mécanisme n'était pas satisfaisant, le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens, le *Bundesrat* allemand et les *Cortes Generales* espagnoles ont souligné que la procédure n'était pas assez efficace. Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont fait allusion à la longueur de la procédure et à la nécessité pour le Conseil de l'UE de formuler des recommandations claires quant aux mesures à prendre pour améliorer cette situation en matière d'État de droit.

Deux des sept Parlements/Chambres ayant répondu positivement ont souligné qu'ils avaient adopté une position formelle. L'*Eduskunta* finlandaise a indiqué que dans son rapport sur la politique

européenne du gouvernement, la Grande Commission a estimé qu'il était essentiel que l'UE soit en mesure de réagir en temps utile et de manière proportionnée dans des situations où les mécanismes nationaux ont échoué et où les menaces à l'État de droit sont devenues une réalité.

L'*Assemblée nationale* française a indiqué qu'une résolution avait été adoptée, soutenant les initiatives prises par les institutions européennes en faveur de l'État de droit, mais considérant que, dans une situation de violation grave et persistante par un État membre des valeurs visées à l'article 2, l'unanimité pour déclencher la procédure de sanctions devrait être réévaluée.

12 À la question de savoir si leur Parlement/Chambre jugeait satisfaisante la mise en œuvre du mécanisme de conditionnalité de l'État de droit concernant la gestion financière du budget de l'Union ou des intérêts financiers de l'Union, 22 des 35 répondants n'avaient pas d'opinion. Six Parlements/Chambres se sont déclarés satisfaits de ce mécanisme, tandis que six autres l'ont évalué comme insatisfaisant.

13 Le *Senato della Repubblica* italien a souligné que les intérêts financiers de l'UE doivent être protégés et que le respect des valeurs de l'article 2 du TUE est une condition préalable à cela. Par conséquent, les États membres qui bénéficient des ressources du budget de l'UE doivent se conformer aux valeurs européennes fondamentales. De même, le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens, le *Narodno sabranie* bulgare et l'*Eduskunta* finlandais ont souligné que des sanctions devraient être prévues pour les États membres qui ne respectent pas les valeurs communes de l'Union européenne. Ces Parlements/Chambres ont également souligné qu'ils accueilleraient favorablement l'introduction de nouveaux instruments visant à renforcer l'État de droit, en particulier le mécanisme qui lie le versement des fonds de l'UE au respect des principes démocratiques et de l'État de droit.

Le *Bundesrat* allemand a exprimé un point de vue similaire, notant que les sanctions financières, telles que la rétention de fonds, sont considérées comme un outil efficace, même si cette chambre a répondu que le mécanisme est jugé insatisfaisant.

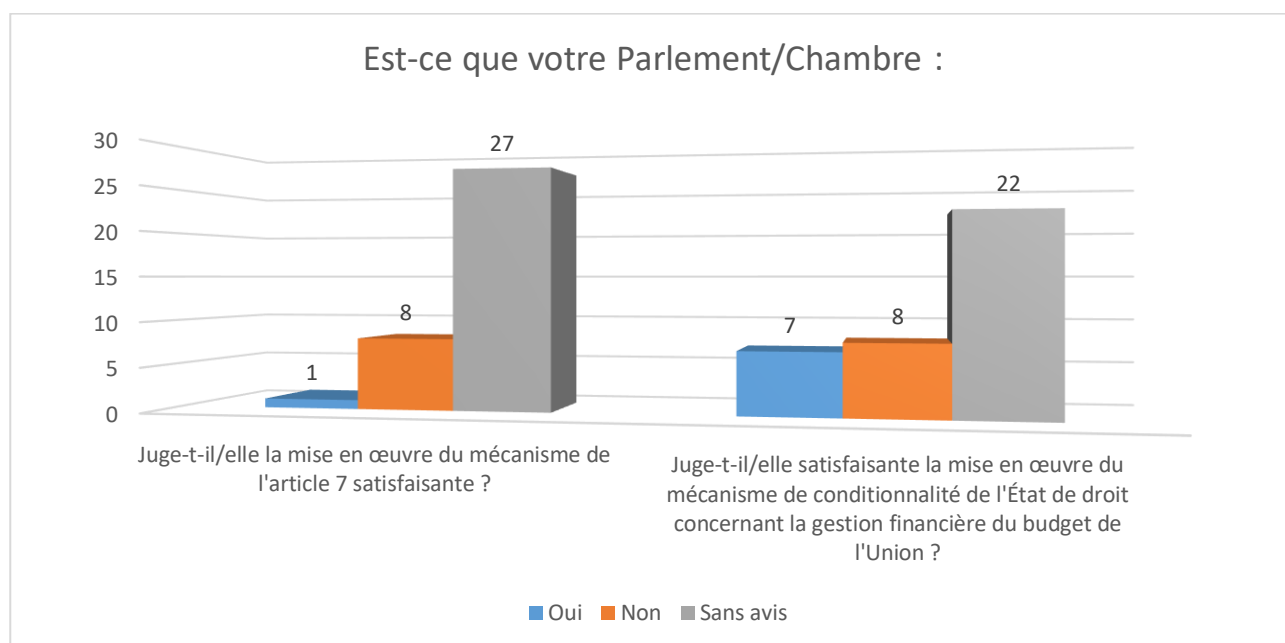
L'*Assemblée nationale* française a indiqué que son rapport sur l'État de droit dans le contexte des urgences sanitaires saluait l'existence du mécanisme de conditionnalité de l'État de droit. Elle a ajouté que cet outil devrait permettre d'esquisser un véritable « semestre européen de l'État de droit », qui devrait permettre un examen régulier, précis et objectif des situations dans chaque État membre. Bien qu'il soit également satisfait de la mise en place de ce mécanisme, la *Chambre des députés* luxembourgeoise a indiqué que les restrictions pourraient être plus strictes.

La *Chambre des représentants* belge a répondu que le mécanisme était satisfaisant, et qu'une résolution formelle avait été adoptée demandant au gouvernement fédéral d'insister auprès de la Commission européenne pour qu'elle continue à retenir les fonds du plan de relance pour l'Europe prévus pour la Pologne. Cette résolution vise à conditionner la validation du plan national de relance et de résilience de la Pologne à l'approbation par le Conseil du respect par cet État membre d'un certain nombre de conditions, telles que le démantèlement de la chambre disciplinaire de la Cour suprême.

Le *Senát* tchèque, l'*Eerste Kamer* néerlandaise et le *Sénat* polonais ont répondu qu'aucune résolution formelle n'avait été adoptée par leurs chambres respectives. Toutefois, le *Senát* tchèque et le *Sénat* polonais ont indiqué que leur chambre avait globalement exprimé son soutien à l'introduction de ce mécanisme.

Les Parlements/Chambres qui ont répondu que la mise en œuvre du mécanisme de conditionnalité de l'État de droit n'était pas satisfaisante ont fourni plusieurs raisons. Le *Sejm* polonais a répondu que les questions financières et celles relatives à l'État de droit ne devraient pas être liées. Au contraire, le *Bundestag* allemand a exprimé sa volonté de voir une utilisation plus conséquente et opportune du mécanisme.

Le Parlement européen a également jugé le mécanisme insatisfaisant et indiqué qu'il avait demandé à la Commission, sur la base de l'article 265 du TFUE, de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application complète et immédiate du règlement, ajoutant que la Commission n'avait pas utilisé de manière efficace le temps écoulé depuis l'entrée en vigueur de cette législation et que la situation dans certains États membres justifiait une action immédiate moyennant une notification écrite aux personnes concernées.



14 Enfin, plusieurs Parlements/Chambres ont fourni des informations supplémentaires sur le chapitre 2. La *Národná rada* slovaque a mentionné la discussion qui s'est tenue, en septembre 2021, avec une délégation de députés européens du LIBE et de membres du groupe de surveillance de l'État de droit et des droits fondamentaux (DRFMG), axée sur l'État de droit, la réforme du système judiciaire, la lutte contre la corruption, les mesures de protection des journalistes et l'état de la liberté des médias. En outre, ces questions ont également été abordées lors des réunions de la commission des affaires européennes chargée d'approuver les positions du gouvernement avant le Conseil européen et le Conseil « Affaires générales », ainsi que lors des échanges bilatéraux avec les délégations étrangères.

Le Parlement européen a rappelé qu'il avait abordé la situation de l'état de droit dans divers États membres dans des résolutions et rapports spécifiques (par exemple, résolution sur la situation en Slovaquie du 16/12/21, sur l'état de droit en Bulgarie du 8/10/20, sur la situation à Malte et en Slovaquie du 28/03/19) et qu'il demande depuis 2016 un mécanisme global et préventif dans ce domaine via un Pacte de l'UE sur la Démocratie, l'État de droit et les Droits fondamentaux (Pacte UE *DRF*). En outre, le Parlement européen a également mentionné qu'il avait adopté une résolution sur un Pacte de l'UE pour un renforcement des valeurs de l'Union demandant une forte coopération interinstitutionnelle dans ce domaine.

CHAPITRE 3

CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE (CoFE)

Le troisième chapitre du 37^{ème} rapport semestriel a pour objet d'examiner la Conférence sur l'avenir de l'Europe (CoFE), en tentant de résumer les travaux réalisés jusqu'à présent dans ce cadre, les perspectives et les positions adoptées sur les multiples sujets abordés, ainsi qu' en offrant un aperçu des événements organisés par les Parlements/Chambres. Il s'appuie sur le travail et le contenu des 35^{ème} et 36^{ème} rapports semestriels sur le même sujet.

1 À la question de savoir si des rapports sur les sessions plénières de la CoFE avaient été présentés à leur Parlement/Chambre, plus de la moitié (22 répondants sur 37) ont répondu négativement, tandis que 15 ont répondu positivement.

2 Les Parlements/Chambres qui ont répondu par l'affirmative ont été invités à préciser la façon dont les rapports susmentionnés ont été présentés. Plusieurs d'entre eux ont déclaré que les membres de la délégation à la plénière de la CoFE présentaient un rapport à la commission des Affaires européennes (et étrangères) (*Folketing* danois, *Eerste Kamer* néerlandaise, *Eduskunta* finlandais, *Bundestag* allemand, *Assembleia da República* portugaise, *Riksdag* suédois), l'*Eerste Kamer* néerlandaise et l'*Eduskunta* finlandais précisant que les rapports étaient présentés avant et après la plénière de la CoFE. Le *Državni svet* slovène a déclaré que les membres désignés de la délégation à la CoFE feraient un rapport sur leur travail lors de la session plénière une fois par an. À la *Tweede Kamer* néerlandaise et au *Senato della Repubblica* italien, des rapports écrits ont été présentés par les délégués aux commissions des affaires européennes et, dans ce dernier cas, également à la commission des affaires étrangères, tandis qu'au Parlement européen, des rapports ont été présentés à la conférence des présidents et au Bureau. À la *Chambre des représentants* belge, les rapports sur la CoFE ont été publiés en tant que documents parlementaires.

En outre, les membres des délégations à la CoFE du *Sénat* belge, de la *Kamra tad-Deputati* maltaise, de l'*Assembleia da República* portugaise et des *Cortes Generales* espagnoles ont préparé des rapports écrits sur les travaux et les activités des sessions plénières de la CoFE, la *Kamra tad-Deputati* maltaise précisant que ces rapports étaient ensuite présentés par le Président de la Chambre des représentants pendant la session plénière. Les deux membres de la délégation à la CoFE du *Bundestag* allemand ont également envoyé à tous les membres du Parlement une lettre d'information résumant leur travail au sein de la CoFE.

En outre, l'*Eduskunta* finlandais et le *Riksdag* suédois ont mené des auditions ministérielles sur la CoFE et la *Saeima* lettone a examiné les positions nationales préparées par le gouvernement pour les points à l'ordre du jour de la plénière de la CoFE en janvier 2022.

3 À la question de savoir si les Parlements/Chambres ont organisé des débats relatifs à la CoFE lors de leurs réunions de commissions ou de leurs sessions plénières au cours du second semestre 2021, la majorité (23 répondants sur 37) ont répondu positivement et 14 ont répondu qu'ils n'avaient pas organisé de telles discussions.

4 Invités à préciser au sein de quel(s) organe(s) ces débats ont eu lieu et quel était le sujet précis débattu, 18 Parlements/Chambres ont répondu que ces débats ont été organisés dans le cadre de leur commission des affaires européennes (et étrangères). Pour la *Chambre des Députés* luxembourgeoise, le *Sejm* polonais et les *Cortes Generales* espagnoles, les débats sur la CoFE ont également eu lieu au sein de sous-commissions permanentes spéciales sur la CoFE. Au *Senato della Repubblica* italien et à la *Camera dei deputati* italienne, une enquête sur la CoFE avait été réalisée conjointement par les commissions respectives des Affaires étrangères et des Affaires européennes, grâce à des auditions de toutes les parties prenantes. Le Parlement européen a indiqué que des échanges étaient organisés régulièrement avec la coprésidence du Bureau exécutif et les délégations du Parlement européen au Bureau exécutif et à la plénière de la CoFE, ainsi qu'avec la commission des Affaires constitutionnelles (AFCO).

Les Parlements/Chambres ont également indiqué les sujets qui ont été débattus. La *Eerste Kamer* néerlandaise, le *Bundestag* allemand et l'*Assembleia da República* portugaise ont mentionné la structure et l'organisation de la CoFE et le déroulement de la plénière de la CoFE et de ses groupes de travail, l'*Assembleia da República* portugaise mentionnant également les conclusions des réunions du Bureau exécutif. La *Eerste Kamer* néerlandaise et le *Sénat* belge ont également débattu de l'implication de leurs citoyens respectifs dans la CoFE, le dernier envisageant une proposition de résolution visant à créer un panel de citoyens au sein du Sénat.

Plusieurs Parlements/Chambres ont abordé la question de la CoFE lors de réunions avec le gouvernement et d'autres responsables (*Eerste Kamer* néerlandaise, *Tweede Kamer* néerlandaise, *Assemblée nationale* française, *Vouli ton Ellinon* grecque, *Országgyűlés* hongrois, *Camera dei deputati* italien, *Senato della Repubblica* italien, *Cortes Generales* espagnol). Dans le cadre de leur enquête conjointe, le *Senato della Repubblica* et la *Camera dei deputati* italiens ont également procédé à des auditions de représentants des institutions européennes, de la société civile et des parties prenantes concernées. En outre, l'*Assemblée nationale* française a organisé des réunions avec les commissions des affaires européennes du *Congreso de los Diputados* espagnol et de la *Tweede Kamer* néerlandaise, ainsi qu'avec le Mouvement européen. Enfin, la *Eerste Kamer* néerlandaise a indiqué qu'elle avait également tenu des réunions avec les représentants des citoyens néerlandais à la CoFE.

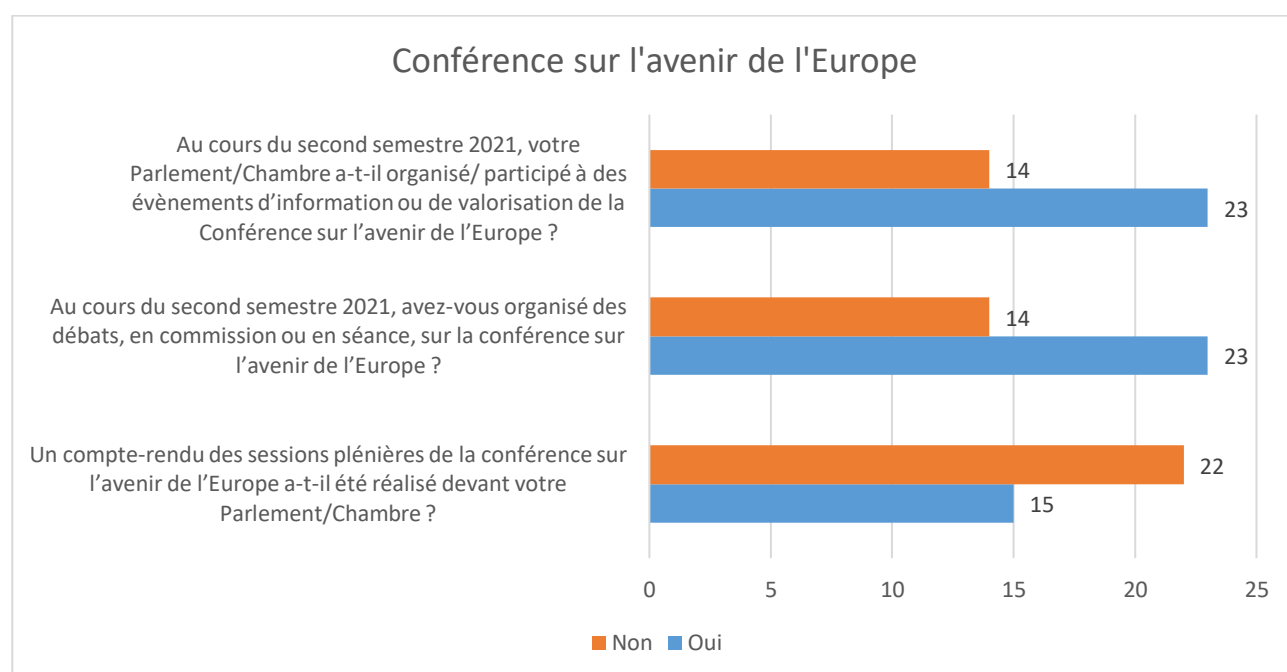
En outre, la commission des affaires européennes de la *Camera Deputaților* roumaine a initié des dialogues ouverts et structurés sur les thèmes de l'économie numérique et de l'importance de la cohésion économique, sociale et territoriale pour le développement régional. La commission des Affaires européennes du *Seimas* lituanien a organisé une réunion sur l'intelligence artificielle et l'avenir numérique de l'UE. La sous-commission de la CoFE du *Sejm* polonais a organisé des réunions sur la politique énergétique, le rôle du Parlement européen et des Parlements nationaux, et la liberté d'expression en Europe.

5 À la question de savoir si, au cours du second semestre 2021, les Parlements/Chambres ont organisé ou participé à des événements pour informer sur la CoFE ou lui donner de la visibilité, la majorité (23 sur 37 répondants) a répondu positivement.

6 Lorsqu'il leur a été demandé de préciser ces événements, un certain nombre de Parlements/Chambres ont mentionné les initiatives organisées accordant une place particulière à la participation des jeunes. Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont programmé des ateliers sur l'avenir de l'Europe avec des jeunes et un débat sur l'Europe du point de vue des jeunes des Balkans

occidentaux, également avec la participation de l'*Assemblée nationale* française. De même, le *Državni zbor* slovène, dans le cadre de la réunion des présidents des Parlements des Balkans occidentaux, a organisé un dialogue avec des jeunes sur la jeune génération des Balkans occidentaux et l'UE. Le *Senato della Repubblica* italien a accueilli deux événements impliquant des jeunes participants, l'un avec des jeunes provenant de l'UE et des pays des Balkans occidentaux et l'autre avec des jeunes de l'UE et des pays méditerranéens. Le *Bundestag* allemand a signalé l'organisation d'événements avec des jeunes, à savoir des échanges avec des élèves d'une école européenne et avec de jeunes diplômés de la bourse parlementaire internationale du *Bundestag* provenant des Balkans occidentaux. L'*Assemblée nationale* française a noté la participation du président de la commission des affaires européennes à l'«événement européen de la jeunesse».

Les commissions des affaires européennes et de la politique étrangère du *Državni zbor* slovène ont organisé des débats avec une participation du public à distance (en raison de la COVID). Les commissions des affaires européennes de l'*Assemblée nationale* et du *Sénat* français ont pris des initiatives pour promouvoir la CoFE. Le *Sénat* français, par le biais de sa commission des affaires européennes, a lancé une consultation auprès des élus locaux et a organisé un colloque et une table ronde sur le rôle des Parlements nationaux dans l'UE et une autre sur la place de l'UE dans les médias.



Certains répondants ont évoqué la promotion d'activités et la participation des citoyens via les réseaux sociaux et autres médias. C'est le cas du *Seimas* lituanien qui, par le biais de son site web, a invité les citoyens à exprimer leurs opinions et à faire des propositions sur l'avenir de l'UE sur la plateforme numérique multilingue. Le *Bundestag* allemand a fourni des informations utiles sur son site web, sur les médias sociaux ainsi que sur des affiches dans les stations de métro les plus proches. Le *Bundesrat* allemand a produit et publié une vidéo pour promouvoir la CoFE et a fourni des informations utiles via les séminaires en ligne du service des visiteurs du *Bundesrat*. La *Tweede Kamer* néerlandaise a fait la promotion du CoFE via les médias sociaux et a diffusé des interviews des membres de sa délégation à la CoFE.

La *Chambre des représentants* belges a accueilli l'une des sessions du panel de citoyens belges en octobre 2021. La *Vouli ton Ellinon* grecque a organisé une réunion avec la participation des citoyens sur la migration. L'*Országgyűlés* hongrois a mentionné les événements parlementaires organisés sous la présidence hongroise du groupe de Visegrád qui ont porté sur les thèmes de la CoFE, ainsi que les échanges au sein du Forum des représentants hongrois du bassin des Carpates. La *Saeima* lettone a déclaré qu'une réunion avait été organisée avec leurs représentants nationaux à la plénière de la CoFE et des représentants de la société civile. La *Chambre des Députés* luxembourgeoise a également organisé une série de panels avec la société civile au sein du Parlement, ainsi que des réunions avec des citoyens dans différentes régions du pays.

Le *Senato della Repubblica* italien et l'*Assembleia da República* portugaise ont indiqué qu'ils faisaient partie de comités spécifiques chargés d'organiser des événements pertinents pour promouvoir la CoFE dans leurs pays. En particulier, l'*Assembleia da República* portugaise faisait partie d'un partenariat institutionnel conclu avec le gouvernement, le Parlement européen (Bureau de liaison au Portugal), le bureau de représentation de la Commission européenne au Portugal, l'Association nationale des municipalités portugaises, le Conseil économique et social et le Conseil national de la jeunesse, qui a organisé sept événements dans tout le pays. L'*Assembleia da República* était responsable de l'organisation de deux de ces événements, l'un sur les migrations et les partenariats internationaux et l'autre sur la politique agricole et la lutte contre le changement climatique. Le *Senato della Repubblica* italien a également indiqué qu'il avait approuvé une résolution en novembre 2021 engageant le gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour impliquer les citoyens, les communautés et la société civile dans la CoFE.

Le Parlement européen a mentionné l'organisation de la réunion de la commission interparlementaire sur les attentes des Parlements nationaux vis-à-vis de la CoFE organisée par la commission AFCO, à laquelle de nombreux parlementaires nationaux ont participé. En outre, différentes campagnes institutionnelles et de communication ont fait la promotion de la Plateforme numérique multilingue, et de la Conférence.

De nombreux Parlements/Chambres ont déclaré que leurs membres avaient été invités à titre individuel à plusieurs événements et débats publics organisés sur le sujet (*Folketing* danois, *Riigikogu* estonien, *Bundesrat* allemand, *Camera dei deputati* italienne), en particulier les membres qui faisaient partie de la plénière de la CoFE (*Tweede Kamer* néerlandaise, *Eduskunta* finlandais, *Cortes Generales* espagnols).

Certains des répondants, qui ont répondu par la négative, ont néanmoins précisé que leurs membres participaient à des activités organisées par leur gouvernement (*Eerste Kamer* néerlandaise, *Národná rada* slovaque), par d'autres parties prenantes (*Vouli ton Antiprosopon* chypriote), ou que les membres participaient à des événements pertinents et promouvaient la conférence individuellement (*Senát* tchèque) et discutaient de divers sujets européens dans différentes villes et universités (*Národná rada* slovaque).

La *Vouli ton Antiprosopon* chypriote et la *Národná rada* slovaque ont indiqué que des événements appropriés étaient en cours de planification.

37^{ème}

Rapport semestriel

COSAC